



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

16 GA

Distribution limitée

WHC-07/16.GA/INF.1

Paris, 11 octobre 2007

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

SEIZIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS
PARTIES A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO

24 - 25 octobre 2007

Salle XI

Point 1 de l'ordre du jour provisoire : Ouverture de la session

Résumé des interventions de la 15e session de l'Assemblée générale des
Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* (UNESCO, 10-11
octobre 2005)

Distribution limitée

WHC-05/15.GA/10

Paris, 26 avril 2006

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**QUINZIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES
À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**Paris, Siège de l'UNESCO
Salle IV
10-11 octobre 2005**

**RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS
DE LA 15E SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES ETATS PARTIES À LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL
(UNESCO, 2005)**

TABLE DES MATIÈRES

JOUR 1	1
PREMIÈRE RÉUNION	1
1.A OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNESCO	1
1.B ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU RAPPORTEUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2
2.A ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	3
2.B ADOPTION DU CALENDRIER DES ÉLECTIONS DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL	4
3. ÉLECTIONS AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL	4
4. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ	5
3. ÉLECTIONS AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (SUITE)	12
JOUR 1	15
DEUXIÈME RÉUNION	15
4. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ (SUITE)	15
5. EXAMEN DE L'ÉTAT DES COMPTES DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL, INCLUANT UN ÉTAT DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS PARTIES	18
6. CALCUL DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS AU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 16 DE LA <i>CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL</i>	19
7. ADOPTION DE LA DÉCLARATION SUR LA CONSERVATION DES PAYSAGES URBAINS HISTORIQUES	20
3. ÉLECTIONS AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (SUITE)	21
7. ADOPTION DE LA DÉCLARATION SUR LA CONSERVATION DES PAYSAGES URBAINS HISTORIQUES (SUITE)	22
8. PRÉSENTATION DE L'EXPOSÉ DE LA POSITION DE L'AFRIQUE (29 COM 11C.2)	24
JOUR 2	29
TROISIÈME RÉUNION	29
3. ÉLECTIONS AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (SUITE)	29
9. QUESTIONS DIVERSES	32
3. ÉLECTIONS AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (SUITE)	37
JOUR 2	39
QUATRIÈME RÉUNION	39
3. ÉLECTIONS AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (SUITE)	39
9. QUESTIONS DIVERSES (SUITE)	39
10. CLÔTURE DE LA SESSION	44

JOUR 1

PREMIÈRE RÉUNION

10 octobre 2005

10h00 – 13h00

1.A OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNESCO

1. À l'ouverture de la 15^e session de l'Assemblée générale des États parties à la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (appelée ci-après *Convention du patrimoine mondial*), **M. Koichiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO**, souhaite la bienvenue aux représentants des États parties et reconnaît que la promotion de la diversité culturelle et la conservation du patrimoine matériel et immatériel sont les priorités du programme de la Culture pour le prochain exercice biennal. Il mentionne que la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine immatériel pourrait bientôt entrer en vigueur et appelle à une étroite coopération entre les Comités des deux instruments. Il rappelle quelques-unes des principales réformes des méthodes de travail du Comité mises en place ces deux dernières années, en raison du succès de la *Convention* qui a nécessité des ajustements qu'il considère comme des mesures très positives pour la mise en œuvre de la *Convention* et la conservation des sites du patrimoine mondial. Néanmoins il regrette que, même si certains États parties figurent pour la première fois sur la Liste du patrimoine mondial, il faudrait rendre la Liste plus représentative, équilibrée et crédible et concentrer les efforts sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il se félicite de la participation de l'Afrique à la création d'un Fonds du patrimoine mondial africain qui doit être discuté à la présente session. Il indique que l'Assemblée générale se tient à un moment crucial après deux importantes réunions internationales : la Réunion spéciale d'experts sur le concept de Valeur universelle exceptionnelle (Kazan, 6-10 avril 2005) dont les conclusions seront examinées cet été par le Comité du patrimoine mondial à Vilnius, et la Conférence internationale sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine (Vienne, 12-14 mai 2005) qui a abouti à un projet de déclaration soumis à la présente Assemblée générale. Il annonce que, pour assurer un meilleur suivi des 812 biens de la Liste du patrimoine mondial qui ont tous la même importance, un inventaire rétrospectif des dossiers de proposition d'inscription des biens inscrits entre 1978 et 1998 a également été lancé. Il conclut en remerciant le Comité du patrimoine mondial et ses récents Présidents, M. Zhang Xinsheng (Chine) et M. Themba Wakashe (Afrique du Sud), ainsi que les organisations consultatives. Il félicite Mme Ina Marčiulionytė (Lituanie) pour son élection à la présidence du Comité. Rappelant l'importance de la représentation géographique et les principes de rotation, il adresse aussi ses meilleurs vœux de succès à tous les États parties candidats au Comité du patrimoine mondial. Il exprime sa reconnaissance à tous les candidats qui ont déclaré leur intention de réduire volontairement la durée de leur mandat de six à quatre ans (le discours du Directeur général est joint en Annexe 2).

1.B ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU RAPPORTEUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Document WHC-05/15.GA/1B

2. Le **Sous-Directeur général pour la Culture**, M. Mounir Bouchenaki, annonce à l'Assemblée générale que la République islamique d'Iran a informé par écrit M. Francesco Bandarin, Directeur du Centre du patrimoine mondial, de son intention de retirer sa candidature à la présidence.
3. La Délégation de la **République islamique d'Iran** confirme le retrait de sa candidature.
4. La Délégation de **Sainte-Lucie**, rappelant le principe de rotation équitable entre les différentes régions du monde, propose à l'Assemblée générale la candidature de la France à la présidence de l'Assemblée générale.
5. **S. Exc. Monsieur. Jean Guéguinou**, Ambassadeur et Délégué permanent de la France auprès de l'UNESCO, est élu Président de la 15e session de l'Assemblée générale des États parties à la *Convention du patrimoine mondial*.
6. Après avoir remercié les États parties de l'honneur qu'ils lui font et après avoir rendu hommage à son prédécesseur, S. Exc. Monsieur Ahmad Jalali, Ambassadeur et Délégué permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'UNESCO, ainsi qu'aux Présidents des 9e et 13e sessions de l'Assemblée générale des États parties, M. Leventis et S. Exc. Monsieur Fernandez, le **Président de l'Assemblée générale** rappelle que lors de cette session, l'Assemblée générale procédera au renouvellement d'un grand nombre de membres du Comité (auquel il se réfère comme étant la pièce maîtresse du dispositif pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*) qui vont devoir exercer leur tâche dans un contexte de réformes et de nouvelles approches, avec responsabilité et lucidité. Il invite ensuite, de son propre vœu, les différents candidats à l'élection au Comité à réduire volontairement leur mandat de six à quatre ans. Il remarque que, même si la *Convention* est un immense succès en termes de visibilité avec 180 États parties et 812 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, l'objectif ultime demeure la conservation des biens déjà inscrits. Il rappelle aux États parties que la *Convention* est un outil de coopération et d'assistance internationale et pas seulement une « machine à produire des inscriptions ». Il exhorte les membres du Comité à prendre des décisions courageuses et orientées vers les moyen et long termes, nécessaires à la viabilité même de la *Convention*, notamment en ce qui concerne les biens qui auraient perdu leur valeur universelle exceptionnelle (le discours de S. Exc. Monsieur Jean Guéguinou est joint en Annexe 3).
7. Le **Président de l'Assemblée générale** informe ensuite les États parties que les Délégations de la Fédération de Russie et de la Namibie ont soumis leurs candidatures aux postes de Vice-Présidents et que la Délégation de la Suisse a soumis sa candidature au poste de Rapporteur.
8. Les Délégations de la **Fédération de Russie**, de la **Namibie** et de la **Suisse** sont élues par acclamation.
9. Le **Président de l'Assemblée générale** déclare la Résolution 15 GA 1B adoptée.

RÉSOLUTION 15 GA 1B

L'Assemblée générale,

1. Élit S. Exc. Monsieur Jean Guéguinou (France) comme Président de la 15e session de l'Assemblée générale ;
2. Élit M. Nicolas Mathieu (Suisse) comme Rapporteur de la 15e session de l'Assemblée générale ;
3. Élit la Fédération de Russie et la Namibie comme Vice-Présidents de la 15e session de l'Assemblée générale.

2.A ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document WHC-05/15.GA/2A

10. Avant d'ouvrir la réunion, la Délégation de l'**Algérie** demande que soit éclairci le point suivant : deux pays peuvent-ils partager la même candidature comme membre du Comité du patrimoine mondial, l'un assurant les deux premières années du mandat et le second prenant la relève pour les deux années suivantes ?

11. Le **Président de l'Assemblée générale** indique que, même si cette solution a été adoptée dans le cadre des élections au Conseil exécutif de l'UNESCO, les dispositions de la *Convention du patrimoine mondial* ne permettent pas qu'une candidature se fasse de la manière souhaitée par la Délégation de l'Algérie, dès lors que rien ne peut garantir l'élection du pays candidat pour la seconde moitié du mandat en raison de l'absence d'une répartition géographique déterminée permettant aux groupes électoraux de trouver un arrangement.

12. Après avoir présenté ses condoléances aux victimes du tremblement de terre au Pakistan, la Délégation de l'**Afghanistan** informe l'Assemblée générale qu'elle se porte candidate pour un mandat de quatre ans, comme le suggère le Président.

13. S'inspirant de l'hommage de la Délégation de l'Afghanistan, le **Président de l'Assemblée générale** présente, en son nom propre et au nom de l'Assemblée générale, ses condoléances aux États parties victimes des récents tremblements de terre, particulièrement le Pakistan et l'Inde. Il remercie ensuite la Délégation de l'Afghanistan d'avoir indiqué vouloir réduire son mandat de six à quatre ans, si elle est élue, suivant en cela la recommandation faite en 2001 (paragraphe 86 du compte-rendu des travaux de la 13e Assemblée générale, document WHC-03/14.GA/INF.1). Il prend note, enfin, que l'Assemblée générale ne propose pas d'amendement à l'ordre du jour provisoire de la session.

14. La Délégation du **Soudan** informe l'Assemblée générale du retrait de sa candidature.

15. Le **Président de l'Assemblée générale** déclare l'ordre du jour de la session, tel que présenté dans le document WHC-05/15.GA/2A, adopté.

2.B ADOPTION DU CALENDRIER DES ÉLECTIONS DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Document *WHC-05/15.GA/2B*

16. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial**, M. Francesco Bandarin, propose aux États parties de consacrer une heure de la session à une réunion d'information des membres du Comité pour leur présenter les prochaines dates clés et les activités prévues. Puis il explique les nouvelles procédures concernant l'élection des membres du Comité du patrimoine mondial qui se déroulera parallèlement aux réunions plénières, comme le propose la Nouvelle-Zélande, afin de laisser plus de temps aux débats.

17. La Délégation de la **Grèce** remercie la Délégation de la Nouvelle-Zélande pour le changement qu'elle a proposé dans les mécanismes de vote. Faisant remarquer que le vote aurait déjà dû commencer, elle demande que le scrutin de l'après-midi soit X ???X d'une heure afin de permettre aux États parties d'être présents aux autres manifestations.

18. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** informe la Délégation de la Grèce que la contrainte de temps est un réel problème et que le calendrier proposé a été préparé pour aider les États parties à cet égard. Il ajoute que même si le vote avait commencé plus tôt, les résultats du processus électoral n'en auraient pas été modifiés pour autant. Le Centre du patrimoine mondial sera ouvert tard dans la soirée et les résultats seront publiés sur le site Web du Centre et affichés à la porte de la Salle de réunion plénière et du bureau de vote.

19. Le **Président de l'Assemblée générale** suggère que tous les États parties fassent en sorte que les débats soient conduits selon l'ordre du jour prévu et dans les meilleurs délais. Il annonce les heures d'ouverture et de fermeture du bureau de vote (10h30-12h30 et 13h30-15h30) et déclare le calendrier des élections au Comité du patrimoine mondial adopté tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 15 GA 2B

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document *WHC-05/15.GA/2B*,
2. Adopte le calendrier des élections au Comité du patrimoine mondial tel qu'amendé.

3. ÉLECTIONS AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Documents *WHC-05/15.GA/3*,
WHC-05/15.GA/INF.3A,
WHC-05/15.GA/INF.3B,
WHC-05/15.GA/INF.3C,
WHC-05/15.GA/INF.3D

20. Le **Président de l'Assemblée générale** rappelle que 9 États parties resteront membres du Comité et que 12 sièges sont donc à pourvoir, notant que tous les candidats, excepté l'Irak, ont indiqué leur intention de réduire leur mandat à une durée de quatre ans au lieu de six, en cas d'élection.

21. La Délégation de l'**Irak** informe l'Assemblée générale que sa candidature serait pour un mandat de quatre ans.

22. La Délégation de la **Grenade** rappelle à l'Assemblée générale que la Délégation de Bahreïn n'a pas annoncé son intention de réduire la durée de son mandat en cas d'élection et qu'elle se porte toujours candidate pour siéger six ans.

23. La Délégation de **Bahreïn** informe l'Assemblée générale que sa candidature serait pour un mandat de six ans.

24. La Délégation de la **Norvège** demande s'il y a des candidats non éligibles.

25. En réponse à la Délégation de la Norvège, le **Président de l'Assemblée générale** informe les États parties que le Bureau du Contrôleur de l'UNESCO a confirmé que tous les candidats à l'élection au Comité ont réglé leurs contributions au Fonds du patrimoine mondial et sont ainsi éligibles.

26. Le **Président de l'Assemblée générale** informe celle-ci que les Délégations de l'Afrique du Sud et de la Chine ont soumis leurs candidatures aux postes de scrutateurs des élections au Comité du patrimoine mondial.

27. Aucune objection n'étant observée, les représentants des Délégations de l'**Afrique du Sud** (Mme Louise Graham) et de la **Chine** (M. Su Xu) sont nommés scrutateurs.

28. Le **Président de l'Assemblée générale** déclare l'ouverture des élections pour le tour de scrutin relatif au siège réservé à un État partie n'ayant aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, en l'occurrence la Barbade, le Gabon, Maurice, et signale que les résultats seront annoncés juste avant la pause déjeuner.

4. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ

Documents de la 33e Conférence générale de l'UNESCO :

33C/REP/14,

33C/REP/14 Add

29. La **Présidente du Comité du patrimoine mondial**, S. Exc. Madame Ina Marčiulionytė, Ambassadeur et Délégué permanent de la Lituanie auprès de l'UNESCO, présente le rapport aux États parties sur les activités du Comité depuis 2003. Après avoir informé l'Assemblée générale de l'adhésion de nouveaux États parties à la *Convention* (Lesotho, Sierra Leone, Tonga et Trinité-et-Tobago) et de la composition du nouveau Bureau, elle présente les principales activités mises en œuvre et les publications produites au cours du dernier exercice biennal. Elle mentionne en particulier l'entrée en vigueur des *Orientations* révisées le 2 février 2005. Elle ajoute que les « Textes fondamentaux de la *Convention du patrimoine mondial* de 1972 » ont également été publiés en juin 2005. S'agissant du suivi de

la Stratégie globale, elle rappelle qu'à sa 28e session (Suzhou, 2004), le Comité a adopté la Décision de « Suzhou-Cairns » qui limite à 45 le nombre annuel de propositions d'inscription que peut examiner le Comité. Puis elle présente brièvement la Liste du patrimoine mondial, la Liste du patrimoine mondial en péril et la répartition régionale des sites, en affirmant que leur conservation est devenue un réel défi. Enfin, tout en rappelant que 294 rapports sur l'état de conservation des sites ont été examinés et que 58 nouveaux biens ont été inscrits sur la Liste depuis la 14e Assemblée générale, elle fait remarquer que le Comité a pris d'importantes décisions concernant ses méthodes de travail, notamment pour répondre à son vaste programme et au besoin de consacrer plus de temps à l'examen de l'état de conservation des sites et aux futures propositions d'inscription (une présentation complète est jointe en Annexe 4).

30. Le **Président de l'Assemblée générale** remercie la Présidente du Comité du patrimoine mondial pour sa présentation exhaustive du rapport, déjà présenté à Durban lors de la dernière session du Comité et bien accueilli par ses membres. Il demande aux États parties qui le désirent de s'exprimer sur le rapport.

31. La Délégation du **Chili** félicite le Président de l'Assemblée générale pour son élection. En référence au rapport de la Présidente du Comité du patrimoine mondial, elle note que, d'une année sur l'autre, le nombre croissant de sites du patrimoine mondial représente un risque accru en matière de conservation et de gestion. Elle affirme que beaucoup de biens dont la précarité est reconnue devraient être inscrits sur la Liste du patrimoine en péril, en faisant remarquer que la responsabilité des États parties n'est pas toujours bien assumée et que la détérioration des biens inscrits sur la Liste met sa crédibilité en question. Elle insiste sur la nécessité de renforcer l'assistance internationale en faveur des pays démunis. La Délégation estime que l'inscription potentielle de certains sites sur la Liste du patrimoine mondial reste encore à définir et qu'il convient d'appliquer les critères de manière souple, moderne et actualisée dans la mesure où ils ont évolué au cours des dernières décennies. Elle mentionne néanmoins que les *Orientations* révisées ont apporté une amélioration en définissant les conditions à respecter en faveur de la crédibilité du travail accompli. La Délégation se prononce ensuite pour le développement des sites mixtes et la promotion des sites transfrontaliers. Elle soutient les ateliers et les séminaires du patrimoine mondial organisés en Amérique latine et aux Caraïbes, qui ont permis de sensibiliser et de renforcer la capacité des acteurs locaux. Elle souligne cependant que ces activités devraient être organisées plus efficacement. Elle exprime ses remerciements au gouvernement espagnol pour son aide financière par le biais de son fonds-en-dépôt au profit des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle constate que la charge de travail du Secrétariat a augmenté en raison du nombre croissant de sites inscrits chaque année. Elle félicite le Secrétariat de traiter avec efficacité des dossiers sensibles et cruciaux et regrette que son action n'ait jamais été reconnue. Elle adresse ses meilleurs vœux de réussite à la Présidente du Comité.

32. Le **Président de l'Assemblée générale** acquiesce aux commentaires de la Délégation du Chili sur des questions que le Comité devra considérer et reconnaît l'importante charge de travail dévolue au Centre du patrimoine mondial.

33. La Délégation de la **Norvège** regrette que la Liste du patrimoine mondial soit déséquilibrée, avec peu de sites naturels. Faisant référence au nombre de sites inscrits sur la Liste au cours des deux dernières années – 52 sites culturels, 12 sites naturels et un mixte – elle se dit préoccupée par le fossé qui se creuse chaque année entre les sites culturels et naturels. En observant que l'Europe demeure surreprésentée et qu'une grande partie des nouvelles propositions d'inscription émane surtout de pays européens, la Délégation souligne

la nécessité d'accroître les efforts en vue de réduire le déséquilibre entre sites naturels et culturels, mais aussi le déséquilibre géographique. S'agissant de la Liste du patrimoine mondial en péril, elle note que des progrès certains, mais encore insuffisants, ont été faits pour réduire le nombre de sites qui y figurent, dont certains sont gravement menacés. Elle lance un appel à l'aide de tous les États parties si besoin est. En référence à la Réunion de Kazan, elle note que le concept de valeur universelle exceptionnelle n'a pas été clarifié et qu'il reste encore beaucoup à faire pour définir clairement la valeur universelle exceptionnelle à mettre en œuvre. Elle se dit très satisfaite du rapport de la Présidente du Comité. Elle suggère d'inclure, sans le rallonger, quelques-uns des principaux défis à relever pour le Comité dans le prochain rapport qui sera présenté à la 16e session de l'Assemblée générale en 2007.

34. Le **Président de l'Assemblée générale** remercie la Délégation de la Norvège pour avoir évoqué le problème du déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial. Il explique que certains biens ne sont pas inscrits sur la Liste parce que leurs dossiers de proposition d'inscription étaient incomplets ou bien manquaient de préparation. Il y a un réel devoir de coopération bilatérale et/ou multilatérale en ce sens. Il se réfère ensuite à la Convention France-UNESCO qui a fourni une assistance à la fois humaine et financière à des pays en développement pour la préparation de leurs dossiers de proposition d'inscription.

35. La **Présidente du Comité du patrimoine mondial** répète que les États parties doivent respecter la date butoir du 1er février concernant la soumission des propositions d'inscription et des rapports sur l'état de conservation des sites.

36. La Délégation de l'**Égypte** fait l'éloge du rapport de la Présidente du Comité et remercie le Centre du patrimoine mondial pour ses efforts en faveur de la conservation du patrimoine naturel et culturel. Cependant, elle note que son rapport ne mentionne pas le précédent rapport des États arabes concernant la décision des autorités israéliennes de mettre en œuvre un plan qui aboutirait à la destruction des maisons du quartier musulman de la Vieille ville de Jérusalem pour y installer une colonie juive. Elle indique que cette mesure est contraire aux engagements d'Israël en tant que signataire de la *Convention* et aux décisions prises par le Comité à Durban. Qui plus est, la Vieille Ville de Jérusalem est sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

37. La Délégation du **Canada** remercie la Présidente pour le rapport. Elle approuve les commentaires de la Norvège sur la valeur universelle exceptionnelle. Elle souligne qu'il devrait y avoir une méthodologie de retrait des sites de la Liste du patrimoine mondial et demande aux États parties d'établir à cet égard une méthodologie complète, accompagnée des meilleures pratiques. La Délégation note qu'il faudra mieux équilibrer la gestion du temps lors des futures réunions du Comité. Elle souligne que l'inscription des sites et l'examen de rapports précis prennent trop de temps comparé aux questions de conservation qui sont au cœur de la *Convention*, à l'instar des rapports périodiques dont la préparation exige une importante contribution des États parties. La Délégation demande que les contributions du Fonds aillent en priorité aux sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, comme le stipule la *Convention*.

38. Le **Président de l'Assemblée générale** remercie la Délégation du Canada pour ses commentaires qui touchent des sujets importants inscrits à l'ordre du jour du Comité. Il rappelle que le travail du Comité doit se faire en amont de celui de l'Assemblée générale.

39. La Délégation de la **République de Corée** félicite le Président pour son élection à la session de l'Assemblée générale. Elle dénonce les rumeurs indiquant que la République de

Corée ne se présente pas à l'élection et confirme sa candidature au Comité. La Délégation remercie la Présidente du Comité du patrimoine mondial pour son rapport. Elle salue le travail du Comité et considère les *Orientations* révisées comme un document d'une valeur très importante. Quant à la crédibilité de la Liste, elle souligne qu'elle sera plus équilibrée si elle compte plus de sites naturels. La Délégation insiste sur le fait que les pays sous-représentés et non représentés doivent être aidés et encouragés à préparer des propositions d'inscription. Elle observe que 46 États parties n'ont aucun site sur la Liste du patrimoine mondial et se félicite de la résolution du Comité d'en réduire le nombre à 30 d'ici 2007. Elle souscrit aux propos du Chili concernant la charge de travail du Secrétariat et demande de ne pas inscrire plus de 30 nouveaux biens par an pour renforcer l'action du Centre. La Délégation fait allusion aux catastrophes naturelles et à leur impact sur les sites du patrimoine mondial et demande que des mesures préventives soient prises pour y remédier.

40. Le **Président de l'Assemblée générale** confirme la candidature de la République de Corée à l'élection au Comité du patrimoine mondial.

41. Le Président de l'Assemblée générale donne provisoirement la parole au **Vice-Président**, représentant la Délégation de la Fédération de Russie, qui le félicite de son élection à la session de l'Assemblée générale. Au nom de la Fédération de Russie, le Vice-Président remercie également le Sous-Directeur général pour la Culture de son soutien à la Russie concernant la protection du patrimoine mondial et félicite la Présidente du Comité, ainsi que le Directeur du Centre du patrimoine mondial et son personnel pour l'énorme somme de travail accomplie.

42. La Délégation du **Bénin** félicite le Président et le Vice-Président de l'Assemblée générale pour leur élection, ainsi que la nouvelle Présidente du Comité du patrimoine mondial pour la qualité de sa présentation. Elle commence par faire remarquer que le Comité devrait réfléchir à la manière de développer des méthodes de travail qui garantiraient la qualité de son action. Elle insiste aussi sur la nécessité, pour le Comité, d'approfondir sa réflexion sur le concept de valeur universelle exceptionnelle. Concernant le problème du déséquilibre de la Liste, elle note que la question a été débattue à plusieurs reprises, entre autres lors de la réunion sur la Stratégie Globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible, mais que le problème demeure non résolu. Elle soutient les accords bilatéraux qui sont essentiels pour assurer le renforcement des capacités dans la région Afrique.

43. Le **Vice-Président de l'Assemblée générale** remercie la Délégation du Bénin. Il répète que le problème fondamental est la préparation des documents d'inscription qui exige beaucoup de travail. Mais cela reste le seul moyen de réduire le déséquilibre et cela peut se traiter par des accords bilatéraux en termes d'échanges d'expertise.

44. La Délégation du **Portugal** félicite le Président de l'Assemblée générale, le Vice-Président et la nouvelle Présidente du Comité du patrimoine mondial pour leur élection. Elle remercie l'ex-Président sud-africain du Comité et rappelle que le Portugal quittera le Comité après une participation intensive. Elle indique que le travail du Comité devient de plus en plus politique. Elle insiste sur le fait qu'il devrait être qualitatif et sans doubles normes. Elle mentionne l'excellente analyse des rapports faite par le Secrétariat et les organisations consultatives, en soulignant qu'il faudrait consacrer plus de temps à leur examen et aux questions de conservation. La Délégation suggère d'appliquer différentes approches dans la préparation des rapports périodiques et des rapports sur l'état de conservation des sites et

soutient le Canada concernant le fait que les allocations provenant du Fonds devraient être liées aux résultats de ces rapports.

45. La Déléation des **Pays-Bas** félicite le Vice-Président et le Président pour leur élection à la session de l'Assemblée générale. Elle félicite également la Présidente du Comité du patrimoine mondial pour la qualité de son rapport concis et lui souhaite ses meilleurs vœux de réussite. La Déléation déclare que le système du patrimoine mondial est un système d'assistance internationale et que les Listes indicatives devraient être un outil de gestion des sites, ce qui est généralement ignoré. S'agissant des doubles normes, elle est de l'avis du Portugal.

46. La Déléation de **Sainte-Lucie** soutient le Chili, la Norvège et le Canada concernant le besoin d'approfondir la discussion sur le concept de valeur universelle exceptionnelle. Elle note que le Comité a déjà apporté de nombreuses améliorations et demande au nouveau Comité de ne pas réinventer la roue. Renvoyant à la réunion de Durban la même année, elle rappelle qu'un journaliste a publié un article critiquant le Comité et offensant ses membres, en utilisant de fausses informations. Elle souligne que ce genre d'action pourrait être considéré comme une atteinte à l'indépendance et à la qualité du travail du Comité.

47. Le **Président de l'Assemblée générale** apporte son soutien aux propos de la Déléation de Sainte-Lucie au sujet du travail sérieux déjà accompli par le Comité. Le Comité, dans sa nouvelle composition, ne doit pas considérer qu'il repart à zéro. Il devra s'appuyer sur le travail accompli.

48. La Déléation de l'**Italie**, après avoir félicité le Président de l'Assemblée générale ainsi que la Présidente du Comité du patrimoine mondial pour son excellent rapport, exprime sa solidarité avec la Déléation du Pakistan suite au récent tremblement de terre. Elle souligne le rôle du patrimoine mondial en tant que programme phare de l'UNESCO. Elle note que plus de 23,5 millions de dollars E.U. ont été affectés à la conservation du patrimoine mondial et que les sommes reçues à titre de contributions volontaires s'élèvent à quelque 20 millions de dollars E.U.. Elle affirme que les problèmes de conservation se sont multipliés en raison du nombre croissant de sites. Elle souligne que la 29e session du Comité (Durban, 2005) a révélé que la définition du patrimoine s'est élargie et qu'il est de plus en plus difficile pour le Comité de remplir les obligations qui lui sont dévolues. La Déléation se dit préoccupée de voir que ni la notion de valeur universelle exceptionnelle, ni l'évaluation de l'Assistance internationale n'ont été discutées en détail au cours de la 29e session, appelant à une révision des méthodes de travail.

49. La Déléation de la **Belgique**, se joignant aux félicitations exprimées précédemment, apporte son soutien au Canada, au Bénin et aux autres États parties sur les questions de méthodologie et de gestion du temps. Quant au problème de l'équilibre de la Liste, elle mentionne que la Belgique ne possède pas de site naturel sur la Liste du patrimoine mondial et qu'elle tente de remédier à cette situation. Elle souligne que l'exigence d'équilibre entre sites naturels et culturels devrait aussi se retrouver dans le suivi de la conservation et dans l'attribution des financements par le biais du Fonds. Elle appelle à encourager les inscriptions des pays du Sud et suggère d'appliquer un moratoire pour les pays les mieux représentés, au moins pour les États parties membres du Comité. Elle informe l'Assemblée générale que la Belgique a apporté son soutien à la protection du patrimoine mondial dans les pays africains, en particulier les biens naturels inscrits en République démocratique du Congo.

50. La Déléation du **Liban** félicite le Président de l'Assemblée générale et la Présidente du Comité du patrimoine mondial pour leur élection, rappelant qu'elle va quitter le Comité après une participation active de quatre ans et se joint à Sainte-Lucie pour appeler le nouveau Comité à prendre en compte le travail du Comité précédent. Elle note la politisation croissante du travail du Comité et les dangers que cela entraîne. Elle appuie Sainte-Lucie en ce qui concerne l'article de presse qui a été modifié et déformé par les journalistes, et demande des explications à la Déléation de la Bosnie-Herzégovine. La Déléation rappelle que le calendrier prévu pour l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens à la session de Durban n'a pas été respecté, et souligne que le nouveau Comité devrait s'attacher en priorité à améliorer ses méthodes de travail et sa gestion du temps. Elle soutient l'Égypte sur la question de Jérusalem ; elle note que de nouveaux dangers sont en train d'apparaître sur le site et demande que soit remis un nouveau rapport du Centre à ce sujet.

51. La Déléation de **Madagascar** commence par féliciter le Président et le Bureau de l'Assemblée générale, ainsi que le Président sortant du Comité du patrimoine mondial et sa nouvelle Présidente. Elle remercie cette dernière pour son rapport clair et bref, qui donne une vision globale des objectifs stratégiques du Comité. Elle relève l'importance de l'adoption des *Orientations* révisées et soutient les autres États Parties qui ont appelé à un renforcement du Comité. Elle remercie la Norvège et le Bénin pour leurs commentaires sur la représentativité de la Liste, l'Afrique ne comptant que 65 sites inscrits, ce qui ne reflète pas la réalité de son patrimoine naturel et culturel. En ce qui concerne la coopération bilatérale, elle remercie la Déléation de la France, rappelant que les échecs des propositions d'inscription africaines à Durban ont montré que le renforcement des capacités, des ressources humaines et des institutions est essentiel. Elle insiste sur le fait que le Comité devrait être plus dynamique pour promouvoir la coopération avec les ONG. La Déléation note ensuite que la valeur universelle exceptionnelle ne devrait pas être considérée comme une notion statique. Elle fait ensuite remarquer que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'est qu'un début, qui demande un suivi rigoureux par des personnes compétentes au niveau national. Elle mentionne la création, importante dans le contexte de l'action gouvernementale contre la pauvreté et pour le développement durable, du Comité national du patrimoine mondial de Madagascar.

52. Après avoir félicité le Président de l'Assemblée générale et la Présidente du Comité du patrimoine mondial pour leur élection, la Déléation d'**Israël** rend hommage à l'UICN et à l'ICOMOS pour avoir élaboré des approches claires en vue de traiter les problèmes des pays sous-représentés et le déséquilibre des catégories. Elle soutient l'idée d'un développement de thèmes fédérateurs, en prenant pour exemple les Routes de l'Inca et de l'Arc géodésique. Elle note toutefois la difficulté à identifier les types de biens sous-représentés dans le domaine culturel et l'accroissement de la charge de travail du Centre depuis l'instauration des listes thématiques. Pour ce qui est de la Liste indicative, elle soutient les Pays-Bas en affirmant que les questions de gestion devraient être abordées durant ce processus. Elle souscrit aux propos du Chili et du Président au sujet de la gestion du temps pour la conservation et l'inscription des sites et insiste sur la nécessité de consacrer plus de temps aux problèmes de conservation. Elle note qu'un an après la réunion de Kazan, il serait opportun de voir où en est la réflexion sur le concept de valeur universelle exceptionnelle. La Déléation est favorable aux accords bilatéraux et se félicite à cet égard de l'arrivée en Israël du Professeur Lamei, égyptien, pour protéger Jérusalem. Elle fait part de l'appui de son Comité national en faveur de l'initiative du Directeur général et des missions du Centre au Moyen-Orient.

53. À la demande du Président de l'Assemblée générale, le **Sous-Directeur général pour la Culture**, M. Mounir Bouchenaki, apporte une réponse à la question de Jérusalem et lit

l'appel du Directeur général lancé à la 172e session du Conseil exécutif de l'UNESCO, demandant d'éviter toute mesure susceptible d'affecter les caractéristiques de Jérusalem : *« Néanmoins, je suis particulièrement conscient du problème lié au projet de nouvelles implantations de colonies juives dans le quartier musulman (...) C'est pourquoi j'appelle toutes les parties concernées à s'abstenir de prendre des mesures susceptibles de compromettre le caractère distinctif de la Vieille ville de Jérusalem qui est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial »*. Il explique qu'il devait rappeler la déclaration du Directeur général qui a été prise en compte par consensus dans la décision du Conseil exécutif de l'UNESCO, car la plupart des États parties n'ont pas pu venir à la réunion du Conseil exécutif. Il suggère l'établissement d'un plan d'action par des experts internationaux pour Jérusalem. Le Sous-Directeur général pour la Culture fait aussi allusion à la mission du Directeur du Centre du patrimoine mondial à Jérusalem.

54. Après s'être associée aux précédentes félicitations, la Déléation de la **Barbade** souscrit aux propos du Canada, du Liban, de Sainte-Lucie, des Pays-Bas, de la Norvège, du Bénin, du Portugal et autres sur la méthodologie et la gestion du temps pour assurer la qualité des débats. Elle insiste sur la nécessité d'une gestion permanente des sites inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial. Elle note avec satisfaction les progrès accomplis ces dernières années par le Secrétariat et le Comité pour traiter le problème du déséquilibre. La Déléation note que la réunion du Comité offre une bonne occasion aux experts et aux autorités locales de comprendre la *Convention* et ses procédures. Elle rejoint le Canada s'agissant de la nécessité de poursuivre le débat sur la valeur universelle exceptionnelle. La Déléation met en outre l'accent sur le fait que le débat sur la valeur universelle exceptionnelle ne doit pas seulement resurgir lorsqu'on est sous pression, mais être soumis à l'examen continu du Comité au regard des rapports périodiques.

55. Selon la Déléation de l'**Afghanistan**, tous les sites préislamiques et islamiques ont une valeur universelle exceptionnelle. Elle remercie le Directeur du Centre du patrimoine mondial, ainsi que le Sous-Directeur général pour la Culture, d'aider l'Afghanistan à préparer les propositions d'inscription et l'inscription des sites. En évoquant la session de Durban, elle félicite la Présidente d'avoir préparé un bon rapport. Elle souligne que le Secrétariat doit non seulement aider les États parties à préparer les propositions d'inscription, mais aussi à assurer la conservation et la gestion des sites grâce à des programmes de développement des capacités ajoutés aux contacts établis avec les États parties.

56. Le **Président de l'Assemblée générale** adresse aussi ses pensées aux victimes des récentes catastrophes qui ont touché l'Afghanistan, le Mexique et le Guatemala. Il cède la parole à la Présidente du Comité du patrimoine mondial.

57. La **Présidente du Comité du patrimoine mondial** déclare que ce débat sera très utile aux débats de la 30e session à Vilnius en 2006. Elle indique que la problématique de la valeur universelle exceptionnelle figure d'ores et déjà à l'ordre du jour. Elle demande instamment aux membres du Comité qui seront élus de lire tous les documents de la 29e session (Durban, 2005), ainsi que le texte rédigé par Mme Cameron à ce sujet, car quelques cas difficiles seront discutés. Quant à la prochaine session de Vilnius, elle partage son point de vue en déclarant qu'il faudrait consacrer plus de temps à l'analyse des rapports périodiques et à l'étude des rapports sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial. Enfin, elle soutient les Déléations de Sainte-Lucie et du Liban au sujet de l'article de presse qui constitue une attaque aux travaux du Comité.

58. Le Délégué de la **Slovénie** félicite le Président et les Vice-Présidents pour leur élection à la session de l'Assemblée générale et insiste sur l'importance d'un plan de gestion pour la conservation des sites. Il constate qu'il y a un besoin de coopération entre les pays, mais aussi entre les sites. Il estime, comme les autres États parties, qu'il faut augmenter le nombre de sites naturels dans les années à venir. Au sujet des accords de coopération, il pense qu'il convient de renforcer la coopération entre les Conventions – Convention sur la biodiversité, RAMSAR – pour mieux renforcer la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial. Le Délégué souligne l'importance d'une sensibilisation au patrimoine mondial en général.

59. La Délégation de l'**Ukraine** adresse tous ses vœux de succès au Président de l'Assemblée générale et ses félicitations à la Présidente du Comité du patrimoine mondial pour son excellent rapport. Elle accueille favorablement la tendance qui voit les candidats au Comité accepter de réduire la durée de leur mandat à quatre ans en cas d'élection. En faveur d'une politique de rotation qui favorise l'opportunité pour les États parties de servir le Comité, elle s'enquiert des possibilités de légalisation d'une procédure à cet effet.

60. Le Délégué de la **Jordanie** note que la sauvegarde des sites est une lourde tâche. Il fait part de ses craintes au sujet du récent tremblement de terre au Pakistan qui a pu être préjudiciable pour les sites du patrimoine mondial de ce pays. Il remercie le Centre de ses efforts et répète que l'inscription sur la Liste n'est pas une fonction exclusive, mais un commencement pour la sauvegarde des sites. La Délégation estime que le Centre doit aider les États parties dans leur gestion quotidienne et la résolution des problèmes pratiques et techniques. Elle affirme que l'ICCROM, l'UICN et l'ICOM peuvent aider à traiter les problèmes techniques et pratiques et qu'il faudrait leur conférer un rôle précis à cet égard par le biais d'accords plus solides avec l'UNESCO. Dans la région arabe, certains pays manquent d'expertise au niveau de la préparation des dossiers de proposition d'inscription. Elle rappelle la tenue récente d'un atelier régional de l'UNESCO sur le renforcement des capacités de préparation des propositions d'inscription pour les États arabes. Elle mentionne également les mesures conservatives engagées précipitamment mais sans savoir-faire, en insistant sur la nécessité de développer l'assistance technique.

61. La Délégation de la **Fédération de Russie** remercie les États parties d'avoir élu la Fédération de Russie à la vice-présidence de l'Assemblée générale. Elle félicite le Président pour son élection à la session de l'Assemblée générale et adresse ses félicitations à la nouvelle Présidente du Comité. Bien qu'elle quitte le Comité après quatre années fructueuses, elle affirme que la Fédération de Russie intensifiera ses efforts de préservation du patrimoine. Elle souligne qu'il faut renforcer les systèmes législatif et juridique des États parties pour assurer la conservation et la gestion à long terme des sites du patrimoine mondial. Elle ajoute que tous les États parties doivent soutenir en priorité les efforts visant à constituer des dossiers de candidature et annonce qu'elle est prête à mettre ses compétences à disposition. La Délégation est favorable aux accords bilatéraux. Elle convient avec les États parties de la nécessité d'établir une stratégie de prévention des risques en cas de catastrophe naturelle.

3. ÉLECTIONS AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (suite)

Documents *WHC-05/15.GA/3*,
WHC-05/15.GA/INF.3A,
WHC-05/15.GA/INF.3B,
WHC-05/15.GA/INF.3C,
WHC-05/15.GA/INF.3D

62. Le **Président de l'Assemblée générale** interrompt la réunion afin d'annoncer les résultats du tour de scrutin pour le siège réservé à un État partie n'ayant aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Nombre de votes :	145
Nombre de votes nuls :	1
Nombre de votes valides :	144
Majorité requise :	73
Barbade	53
Gabon	31
Maurice	60

63. Le **Président de l'Assemblée générale** informe les États parties que 73 votes étaient requis pour être élu mais qu'aucun candidat n'a obtenu ce nombre de voix. Il précise qu'en cas de retrait de deux des candidats, l'élection peut avoir lieu sous la forme d'un vote à main levée. Aucun candidat n'indiquant vouloir faire ce choix, il annonce que le second tour de scrutin pour le siège réservé aura lieu de 13h30 à 15h30, à la place du 1er tour de scrutin ouvert, et ajourne la session.

La réunion s'est achevée à 13h15

JOUR 1

DEUXIÈME RÉUNION

10 octobre 2005

15h00 – 18h00

4. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ (suite)

Documents de la 33e session de la Conférence générale de l'UNESCO :

33C/REP/14,
33C/REP/14 Add

64. Le **Vice-Président de l'Assemblée générale** (Namibie) rouvre la session et félicite chaleureusement le Président, le second Vice-Président (Fédération de Russie) et le Rapporteur (Suisse). Il adresse aussi ses félicitations à M. Mounir Bouchenaki, Sous-Directeur général pour la Culture à l'UNESCO. Tout en reconnaissant que la Namibie a encore un site à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial, il annonce que son pays a préparé une proposition d'inscription et est sur le point de soumettre sa première candidature.

65. En poursuivant son intervention par des commentaires sur le rapport du Comité du patrimoine mondial à l'Assemblée générale, la Délégation de **Bahreïn** remercie l'UNESCO et le Comité d'avoir inscrit son premier bien, le site archéologique de Qalaat-al-Bahreïn, sur la Liste en 2005. Elle précise également que Bahreïn ne briguera qu'un mandat de quatre ans au lieu de six, s'il est élu cette année au Comité du patrimoine mondial.

66. La Délégation du **Venezuela** félicite le Président et les membres du Bureau de l'Assemblée générale. Elle commence par souligner le rapport entre le patrimoine culturel matériel et immatériel, et précise que le Venezuela est très actif dans le domaine de la protection de son patrimoine culturel dont 80 % bénéficie d'une protection efficace. Néanmoins, il est plus difficile pour les pays en voie de développement d'assurer cette protection et l'aide internationale qui leur est souvent nécessaire doit pouvoir être sollicitée. Pour faire face aux difficultés, le Venezuela associe le patrimoine matériel et immatériel et transforme la politique de protection du patrimoine au sens strict en politique collective de développement. La richesse du Venezuela réside également dans la diversité de ses traditions, fêtes, croyances qui méritent d'être valorisées et protégées autant que le patrimoine matériel.

67. Après avoir transmis ses félicitations au Président et aux membres du Bureau de l'Assemblée générale, la Délégation du **Cameroun** remercie la Présidente du Comité du patrimoine mondial pour la présentation du rapport d'activités. Elle souligne, en particulier, l'importance donnée dans le rapport à des points essentiels pour l'Afrique, notamment la nécessité du renforcement des capacités locales. Elle fait appel à une plus grande solidarité internationale en ce sens.

68. Le **Vice-Président** remercie la Délégation du Cameroun d'avoir soulevé la question de l'Afrique.

69. La Délégation de la **Colombie** s'adresse aux Vice-Présidents, au Président et au Bureau de l'Assemblée générale pour les féliciter et remercie la Présidente du Comité du patrimoine mondial pour son rapport. En tant que membre sortant ayant beaucoup appris à l'occasion de sa participation aux travaux du Comité, elle soutient les propos exprimés par la Délégation du Canada s'agissant notamment de la gestion du temps et, tout particulièrement, le temps consacré à l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits qu'elle estime trop court en comparaison avec le niveau d'importance donné à l'inscription des nouveaux biens. S'agissant de la méthodologie, il faudrait travailler à préciser les conditions selon lesquelles le Comité pourrait décider de retirer un bien de la Liste en péril, voire de la Liste du patrimoine mondial si, pour diverses raisons, ce bien a perdu sa valeur universelle exceptionnelle. La conservation doit rester au cœur des préoccupations du Comité.

70. La Délégation du **Kenya** félicite le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur pour leur élection à l'Assemblée générale. Elle adresse aussi ses félicitations à la Présidente du Comité du patrimoine mondial et fait référence à un proverbe africain sur les femmes qui exercent le pouvoir, grâce à quoi « il s'ensuit de bonnes choses ». La Délégation attache une considérable importance au renforcement des capacités et relève la pertinence du Programme Africa 2009 à cet égard. Le fait de permettre aux individus de se prendre en charge en développant leur connaissance de la conservation contribuera à mieux utiliser le patrimoine mondial pour lutter contre la misère et favoriser le développement durable. Elle remercie le Comité de continuer à œuvrer dans ce sens. Le Kenya fait état de son expertise des questions autochtones qu'il peut notamment partager dans le domaine de la conservation du patrimoine naturel. Tout en soulignant l'importance de la représentativité, il demande à ce que la Liste soit plus ouverte pour être universelle et exhaustive. Un plus grand nombre de sites africains sur la Liste serait indéniablement une valeur ajoutée en matière de conservation.

71. La Délégation du **Gabon** félicite le Bureau de l'Assemblée générale pour son élection et remercie la Présidente du Comité du patrimoine mondial pour son rapport. Elle souligne l'importance du devoir de coopération internationale dans le domaine de la préservation du patrimoine, en particulier, de la formation de professionnels et du développement de l'expertise. Elle s'est félicitée de la tenue d'un atelier de formation à Libreville (les 4 et 5 octobre 2005) sur la préparation des Listes indicatives qui a prouvé le bénéfice du partage d'expériences.

72. Après avoir félicité le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur de l'Assemblée générale, ainsi que la Présidente du Comité du patrimoine mondial pour son excellent rapport, la Délégation de la **Chine** présente ses condoléances au peuple et au gouvernement pakistanais pour les pertes humaines dues au récent tremblement de terre. Rappelant qu'elle a accueilli la 28e session du Comité (Suzhou, 2004), elle souligne son engagement en faveur de la protection du patrimoine mondial. Bien que membre sortant, elle exprime son souhait de continuer à soutenir les efforts du Comité, notamment dans le domaine du renforcement des capacités.

73. La Mission permanente d'observation de la **Palestine**, après avoir félicité le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur de l'Assemblée générale, indique avoir voulu intervenir dès lors que la question du site de Jérusalem a été évoquée par l'Égypte, le Liban et Israël un peu plus tôt dans le débat. Elle rappelle les décisions du Comité du patrimoine mondial, adoptées lors des sessions de Budapest (2002) et Durban (2005) et les débats encourageants

entre toutes les parties concernées visant à protéger le patrimoine de l'ensemble du site. Elle rappelle avec satisfaction le soutien de M. Michael Turner (Israël) pour la mise en œuvre de la décision prise à Budapest, mais déplore que de nombreux biens culturels et naturels palestiniens aient été depuis affectés par la construction du mur de séparation des autorités israéliennes. Lors de sa 29^e session (Durban, 2005), la décision adoptée par le Comité après de longs débats avait fait renaître l'espoir que la conservation du patrimoine serait dûment considérée. Cependant, deux mois après cette session, la Municipalité de Jérusalem a décidé de procéder à de nouvelles destructions dans le quartier musulman pour y construire des logements et un lieu de culte. Comme l'a cité M. Mounir Bouchenaki, le Directeur général de l'UNESCO s'en est inquiété dans son discours d'ouverture de la 172^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO. Rappelant que ces faits constituent une entrave aux accords conclus, que tous sont tenus de respecter, la Mission permanente appelle au respect des accords réalisés au sein du Comité du patrimoine mondial, indiquant que ce patrimoine concerne l'humanité toute entière et que nul n'a intérêt à le détruire ou à l'altérer.

74. Le **Président de l'Assemblée générale** invite le Directeur du Centre du patrimoine mondial à répondre aux questions formulées par les États parties sur ce point de l'ordre du jour.

75. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** remercie les États parties de leur contribution au débat et du soutien qu'ils lui ont exprimé. Il souligne le degré de professionnalisme et de dévouement de l'équipe du patrimoine mondial et remercie l'ensemble du personnel pour son travail. En référence à l'intervention du Délégué de la Norvège au sujet du déséquilibre de la Liste, il rappelle que ce débat se poursuit depuis au moins douze ans. L'accent mis par le Secrétariat sur cette partie des travaux du Comité se reflète bien, en fait, dans les récentes décisions du Comité. Les résultats tangibles se traduisent par une augmentation du nombre d'États parties à la *Convention* et des nouvelles catégories de sites inscrits. Il y a encore moyen d'améliorer la situation, l'aide supplémentaire et l'assistance technique étant essentielles pour obtenir de meilleurs résultats. Il attire aussi l'attention sur la déclaration de la Délégation de la République de Corée concernant les catastrophes comme celles qui viennent de frapper le Guatemala ou le Pakistan. Il mentionne que le Centre est en train d'étudier la question avec les organisations consultatives en développant une politique de prévention des risques qui pourra être soumise à l'examen du Comité en 2006. En réponse aux observations de la Délégation du Bénin et d'autres intervenants au sujet de la qualité des dossiers de proposition d'inscription présentés chaque année, le Directeur confirme que le mode de vérification du contenu de chaque dossier a été amélioré. Cela a permis d'améliorer la qualité des propositions et de faire progresser par là même le taux de réussite du processus d'inscription (auparavant le tiers des dossiers était refusé). Les efforts d'amélioration vont se poursuivre. En réponse aux questions posées par la Délégation de la Slovaquie sur la nécessité de resserrer les liens entre la *Convention du patrimoine mondial* et les autres conventions internationales sur la biodiversité, le Directeur explique que cet objectif a été atteint par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB) qui a permis aux cinq grandes conventions sur la biodiversité de présenter une déclaration commune témoignant de la coopération internationale en faveur de la protection de la biodiversité. Groupe de travail et pilier du Centre, le GLB continuera de travailler dans ce sens. En réponse à la demande de la Délégation de l'Ukraine concernant l'institutionnalisation de la réduction de la durée du mandat des membres du Comité à quatre ans, le Directeur explique que cela serait d'autant plus difficile qu'il faudrait amender le texte de la *Convention*. Cela enclencherait un processus de re-ratification pour l'ensemble des signataires. Au lieu de cela, pour tenir compte de l'équilibre et du facteur de rotation au sein du Comité, une recommandation a été formulée

afin d'inciter les États parties à renoncer volontairement à un mandat de six ans en faveur de quatre ans.

76. Le **Président de l'Assemblée générale** demande aux délégations si elles souhaitent encore s'exprimer sur ce point de l'ordre du jour.

77. La Délégation du **Guatemala** remercie tous les intervenants pour l'expression de leur solidarité et salue la proposition de la République de Corée de travailler à l'élaboration de mesures de prévention des catastrophes.

5. EXAMEN DE L'ÉTAT DES COMPTES DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL, INCLUANT UN ÉTAT DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS PARTIES

Documents *WHC-05/15.GA/5*,
 WHC-05/15.GA/INF.5

78. Passant au point 5 de l'ordre du jour, le **Président de l'Assemblée générale** présente brièvement les documents de travail et d'information (*WHC-05/15.GA/5* et *WHC-05/15.GA/INF.5*) avant de donner la parole au Contrôleur financier pour une présentation plus en détail.

79. Le **Contrôleur financier** évoque les points clés du document d'information, en particulier la baisse de revenus de 1,2 million de dollars E.U. pour le Fonds du patrimoine mondial lors du dernier biennium et l'excédent de dépenses pour les aides d'urgence qui a nécessité un prélèvement d'un montant de 1,1 million de dollars E.U. des réserves pour combler le déficit. Il présente également l'état financier du présent exercice 2004-2005 au 31 août 2005.

80. Le **Président de l'Assemblée générale** soumet le projet de résolution **15 GA 5** à l'examen des États parties. En l'absence d'objection, il déclare la résolution **15 GA 5** adoptée.

RÉSOLUTION 15 GA 5

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier prenant fin au 31 décembre 2003 (voir Section I du document *WHC-05/15.GA/INF.5*) conformément au Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial qui stipule que les comptes du Fonds doivent être soumis à l'Assemblée générale des États parties à la *Convention* (article 6, paragraphe 6.4) ;
2. Approuve les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier prenant fin au 31 décembre 2003 ;
3. Prend note des comptes du Fonds du patrimoine mondial pour 2004-2005, approuvés par le Contrôleur financier (voir Section III du document *WHC-05/15.GA/INF.5*).

6. CALCUL DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS AU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 16 DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Documents *WHC-05/15.GA/6*,
 WHC-05/15.GA/INF.6

81. Le **Président de l'Assemblée générale** propose l'examen du point 6 de l'ordre du jour concernant le calcul du montant des contributions au Fonds du patrimoine mondial, et présente brièvement le document *WHC-05/15.GA/6*.

82. Il soumet ensuite le projet de Résolution **15 GA 6.1** à l'examen des États parties. En l'absence d'objection, il déclare la résolution **15 GA 6.1** adoptée.

RÉSOLUTION 15 GA 6.1

L'Assemblée générale,

1. Décide de fixer à 1 % de la contribution obligatoire à l'UNESCO le pourcentage relatif au calcul du montant des contributions à verser au Fonds du patrimoine mondial par les États parties pour l'exercice financier 2006-2007.

83. Après avoir demandé au Contrôleur financier de présenter le document *WHC-05/15.GA/INF.6* qui montre que tous les États candidats au Comité du patrimoine mondial ont versé leur contribution, le **Président de l'Assemblée générale** soumet le projet de résolution **15 GA 6.2** à l'examen des États parties. En l'absence d'objection, il déclare la résolution **15 GA 6.2** adoptée.

RÉSOLUTION 15 GA 6.2

L'Assemblée générale,

1. Rappelant la décision **29 COM 15B** du Comité du patrimoine mondial qui demande instamment aux États parties en retard dans le paiement de leurs contributions de régler leurs arriérés au Fonds du patrimoine mondial et invite le Directeur général à encourager les États parties à faire des dons volontaires au Fonds du patrimoine mondial en sus de leurs contributions ainsi qu'à encourager d'autres partenaires à faire des dons similaires ;
2. Prend note du document *WHC-05/15.GA/INF.6* sur l'état des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial.

7. ADOPTION DE LA DÉCLARATION SUR LA CONSERVATION DES PAYSAGES URBAINS HISTORIQUES

Documents *WHC-05/15.GA/7,*
 WHC-05/15.GA/INF.7

84. Passant au point 7 de l'ordre du jour, le **Président de l'Assemblée générale** demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de rappeler le contexte du projet de résolution qui se réfère à la décision **29 COM 5D** du Comité visant à faire adopter une déclaration concernant la conservation des paysages urbains historiques.

85. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** indique qu'il s'agit du résultat d'une discussion de plusieurs années au sein du Comité sur la question du développement urbain au sein des centres historiques, sachant qu'environ 200 villes sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Elles constituent la catégorie de biens la plus représentée et sont souvent confrontées à la problématique des constructions nouvelles. Le grand projet d'aménagement de Vienne est un cas examiné par le Comité suite à l'inscription de son centre historique en 2001. Le projet visait à réhabiliter toute une partie de la zone tampon de la ville et prévoyait l'intégration de nouvelles constructions de grande dimension. L'équilibre visuel risquant d'être rompu, le Comité du patrimoine mondial a exprimé ses préoccupations lors de ses 26e et 27e sessions. Après avoir revu son projet, la ville de Vienne, soutenue par le Comité, a proposé qu'une conférence soit organisée sur ce thème, rencontre effectivement organisée du 12 au 14 mai 2005 en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et le gouvernement autrichien. Le Directeur les remercie pour leur remarquable engagement. Considérant les résultats positifs de la Conférence, le Comité a recommandé que le Mémorandum de Vienne –établi sur la base d'un document de travail préparé précédemment par le Centre du patrimoine mondial en coopération avec les organisations consultatives (ICCROM et ICOMOS), l'Union internationale des architectes, la Fédération internationale des architectes paysagistes, l'Organisation des villes du patrimoine mondial, la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, et la Ville de Vienne– soit également examiné par l'Assemblée générale et qu'une déclaration soit approuvée pour démontrer le soutien de la communauté internationale. Le Directeur souligne les principes de base du document. Il s'agit d'assurer, notamment par le dialogue entre décideurs et acteurs, la gestion du changement propre à la ville, sa dynamique de développement, l'évolution de la qualité de vie qu'on y observe, et ce dans la compréhension des principes de conservation, d'authenticité et d'intégrité du site pris dans sa relation au paysage historique. Il insiste sur la nécessité de placer l'architecture contemporaine dans un contexte urbain équilibré et invite les États parties à intégrer ces principes dans leurs politiques de développement urbain et de tenir compte de ce critère d'évaluation complémentaire pour les nouvelles propositions d'inscription en préparation.

86. Le **Président de l'Assemblée générale** remercie le Directeur du Centre pour sa présentation et souligne l'importance du document pour l'ensemble des États parties. Il demande à l'Assemblée générale de s'exprimer sur ce point.

87. La Délégation du **Canada** mentionne l'importance de cette réflexion sur l'insertion de l'architecture contemporaine. Elle estime que la présente déclaration proposée pour adoption n'est pas aussi complète que le texte du Mémorandum adopté à la Conférence de Vienne, ce qui demande des considérations plus étendues telles que des études du sol, de la végétation, etc. Elle insiste sur la nécessité de réfléchir à de nouvelles formes d'études d'impact et

d'intégrer l'examen impératif des valeurs associées des sites dans le texte proposé pour adoption.

88. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** propose un amendement en réponse à la Délégation du Canada (projet de déclaration, point c).

3. ÉLECTIONS AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (suite)

Documents *WHC-05/15.GA/3*,
WHC-05/15.GA/INF.3A,
WHC-05/15.GA/INF.3B,
WHC-05/15.GA/INF.3C,
WHC-05/15.GA/INF.3D

89. Le **Président de l'Assemblée générale** interrompt la séance afin d'annoncer les résultats du deuxième tour de scrutin pour le siège réservé à un État partie n'ayant aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Il indique qu'aucun des candidats n'a obtenu une majorité suffisante pour être déclaré élu.

Nombre de votes :	153
Nombre de votes nuls :	1
Nombre de votes valides :	152
Majorité requise :	77
Barbade	56
Gabon	25
Maurice	71

90. La Délégation du **Gabon** remercie le Président de l'Assemblée générale pour l'annonce des résultats ainsi que tous les pays qui se sont prononcés en sa faveur, le Gabon étant le seul pays candidat d'Afrique centrale, région non représentée au sein du Comité. Étant donné le taux d'abstention au premier tour, elle a jugé utile de participer au deuxième tour. Elle annonce toutefois le retrait de sa candidature pour ne pas retarder davantage le processus électoral, indiquant qu'elle ne participera pas aux tours ultérieurs.

91. Le **Président de l'Assemblée générale** salue le geste de la Délégation du Gabon.

92. La Délégation de la **Barbade**, au vu des résultats très serrés, annonce le retrait de sa candidature pour le siège réservé et propose de donner le tour à Maurice. Elle confirme sa volonté de prendre part aux prochains tours de scrutin.

93. Le **Président de l'Assemblée générale** remercie la Délégation de la Barbade de son geste et indique la nécessité de confirmer l'élection de Maurice par un vote à main levée.

94. L'Assemblée générale s'étant exprimé à l'unanimité, le **Président de l'Assemblée générale** déclare Maurice élu au Comité du patrimoine mondial.

95. La Délégation de **Maurice** remercie le Président de l'Assemblée générale, le félicite pour son élection et présente immédiatement ses condoléances au Pakistan, à l'Inde et à l'Afghanistan après le tremblement de terre catastrophique qui vient de frapper ces pays. Elle

remercie également tous les États parties de l'Assemblée générale pour leur soutien, car cette élection est un succès pour le gouvernement et la population de Maurice. La Délégation remercie aussi les Délégations du Gabon et de la Barbade. En tant que membre nouvellement élu au sein du Comité du patrimoine mondial, la Délégation attire l'attention sur l'engagement de son pays et de son peuple en faveur de la protection du patrimoine. Elle souligne que la société mauricienne est pluriculturelle et informe l'Assemblée générale que Maurice a été le deuxième pays à ratifier la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003. Elle mentionne que la première proposition d'inscription d'un site mauricien sur la Liste sera présentée l'an prochain. Elle rappelle que Maurice participe activement au projet de l'UNESCO « La Route de l'esclave » et confirme son intention de chercher à aider les petits États insulaires. Elle déclare qu'elle fera de son mieux pour répondre aux grands espoirs mis dans sa candidature

96. Le **Président de l'Assemblée générale** félicite Maurice et annonce que le premier tour de scrutin ouvert à tous les candidats aura lieu entre 18h00 et 20h30. Les résultats seront annoncés le lendemain matin à l'ouverture de la 3e réunion.

97. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** indique qu'une fois connus, les résultats pourront être préalablement consultés auprès du Bureau de vote ou du Centre du patrimoine mondial qui restera ouvert jusqu'à minuit, ainsi que sur le site Internet du patrimoine mondial. Ils seront également communiqués par courriel à toutes les Délégations permanentes.

98. Le **Président de l'Assemblée générale** donne lecture de la liste des pays candidats, à savoir : Afghanistan, Bahreïn, Barbade, Bulgarie, Canada, Chypre, Corée (République de), Croatie, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Irak, Israël, Jordanie, Kenya, Macédoine (ex République yougoslave de), Madagascar, Maroc, Pérou, République arabe syrienne, Tanzanie (République-Unie de), Tunisie, Ukraine, Viet Nam et Yémen.

7. **ADOPTION DE LA DÉCLARATION SUR LA CONSERVATION DES PAYSAGES URBAINS HISTORIQUES (suite)**

Documents WHC-05/15.GA/7,
 WHC-05/15.GA/INF.7

99. Après avoir adressé ses félicitations et souhaité la bienvenue à Maurice pour son élection au Comité du patrimoine mondial, la Délégation des **Pays-Bas** affirme que le Mémorandum de Vienne est à son avis un document utile et très important dont la valeur a été prouvée lors des débats nourris de la 29e session du Comité (Durban, 2005). En remerciant la Ville de Vienne (Autriche) et le Centre du patrimoine mondial pour le travail accompli, elle demande aux États parties de mettre les projets à exécution. Elle est convaincue que la force du Mémorandum provient de son approche interdisciplinaire et soutient donc ardemment l'amendement suggéré par le Canada. La Délégation propose aussi d'amender le paragraphe (d) du projet de déclaration de manière à inviter les États parties à intégrer les principes énoncés dans le Mémorandum de Vienne dans tous les programmes d'action pertinents.

100. La Délégation de la **Norvège** souhaite la bienvenue à Maurice suite à son élection. Elle note que la Conférence de Vienne a marqué une étape importante et se félicite du Mémorandum qui s'en est suivi, en particulier de son approche intégrée de la gestion des villes historiques. Elle soutient pleinement les principes contenus dans le projet de déclaration,

avec les amendements suggérés par les Délégations du Canada et des Pays-Bas. Elle demande au Secrétariat des éclaircissements quant au statut de la décision prise par la 29e session du Comité du patrimoine mondial préconisant que la Conférence générale de l'UNESCO adopte une nouvelle recommandation pour compléter et actualiser celles qui existent à cet égard, avec une référence particulière à la nécessité d'établir un lien entre l'architecture contemporaine et le cadre historique urbain. La Délégation serait favorable à un tel développement.

101. À l'invitation du Président de l'Assemblée générale de répondre à la Délégation de la Norvège, le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** explique que, comme le Comité a déjà exprimé sa volonté à ce sujet en adoptant la décision **29 COM 5D**, il n'est pas nécessaire de la mentionner dans le présent document ni dans le projet de résolution pour éviter les répétitions et la multiplication des documents.

102. La Délégation de la **Jamaïque** demande aux États parties de réfléchir à la question de savoir si l'Assemblée générale reconnaît pleinement le rôle de l'Histoire. Si tous les lieux de la Terre ne répondent pas systématiquement au critère de la valeur universelle exceptionnelle, nombreux sont ceux qui reflètent véritablement l'histoire d'un pays – histoire qui mérite la reconnaissance. Il convient particulièrement de réfléchir aux relations historiques entre les continents et ne pas s'en tenir à une vision eurocentrique de l'histoire. Sachant qu'il est important d'aller au-delà de l'impact visuel et culturel, elle appuie donc pleinement l'amendement proposé par la Délégation du Canada.

103. La Délégation du **Portugal** présente ses félicitations à Maurice pour son élection au Comité du patrimoine mondial et salue les gestes du Gabon et de la Barbade. L'importance du Mémorandum de Vienne a déjà été manifeste lors des discussions sur l'état de conservation de nombreux biens durant la 29e session du Comité (Durban, 2005). Elle appuie pleinement les amendements proposés par les Délégations du Canada, des Pays-Bas et de la Norvège.

104. La Délégation du **Japon** félicite Maurice pour son élection au Comité. Elle estime que le Mémorandum de Vienne est un progrès notoire puisque l'équilibre entre conservation et développement est une problématique de plus en plus sensible. Elle engage vivement les responsables politiques et les planificateurs à adopter une approche circonspecte dans les interventions du patrimoine en fonction de la spécificité propre à chaque site. L'échange d'expériences et des meilleures pratiques est important.

105. La Délégation du **Royaume-Uni** se félicite de l'élection de Maurice au Comité du patrimoine mondial et reconnaît la noblesse du geste de la Barbade et du Gabon qui annoncent le retrait de leur candidature à ce stade du processus. Dans sa dernière année au sein du Comité, le Royaume-Uni a participé à la préparation du Mémorandum de Vienne dont l'envergure fait la force. Elle estime qu'il convient d'interpréter le Mémorandum en tant que tel, avec toute la sensibilité requise. Elle souscrit aux amendements suggérés par le Canada et les Pays-Bas.

106. La Délégation de la **République de Corée** se joint aux précédents intervenants pour féliciter Maurice de son élection au Comité du patrimoine mondial. Elle considère que le Mémorandum de Vienne offre un ensemble complet d'orientations à tous les planificateurs et les responsables politiques concernés afin de trouver un équilibre entre histoire et développement ; elle espère qu'il sera largement diffusé aux États membres. Elle appuie le projet de résolution ainsi que les amendements proposés par les Délégations du Canada et des Pays-Bas.

107. La Délégation du **Brésil** adresse ses félicitations à Maurice, qui sera un excellent membre du Comité, et au Président de l'Assemblée générale pour leur élection respective. Le Mémorandum de Vienne représente une heureuse et importante contribution au débat sur l'environnement historique urbain. Elle suggère d'amender le texte du paragraphe 3 du projet de déclaration en supprimant les termes « haute qualité ». Cela pose des problèmes de définition, car toutes les expressions culturelles ne sont-elles pas de haute qualité ?

108. En réponse à la Délégation du Brésil, le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** explique que ces termes ont été choisis pour qualifier l'architecture moderne de haute qualité et suggère de conserver le même libellé dans le Mémorandum de Vienne.

109. À l'invitation du Président de l'Assemblée générale, le **Rapporteur** précise les diverses modifications suggérées par plusieurs Délégations.

110. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** suggère de supprimer le mot « Vienne » au paragraphe 3 du projet de résolution, car il est superflu en l'occurrence.

111. La Délégation du **Canada** suggère qu'il faudrait ajouter les mots « telle qu'amendée » à la fin du point 3 du projet de résolution.

112. Le **Rapporteur** relit la résolution avec tous les amendements apportés.

113. En l'absence d'autre observation, le **Président de l'Assemblée générale** déclare la résolution **15 GA 7** adoptée telle qu'amendée (la Déclaration sur la conservation des paysages urbains historiques, telle qu'amendée par l'Assemblée générale, est jointe en annexe 5).

RÉSOLUTION 15 GA 7

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné les documents *WHC-05/15.GA/7* et *WHC-05/15.GA/INF.7*,
2. Prend note du rapport et accueille favorablement le Mémorandum de Vienne adopté lors de la Conférence internationale « Patrimoine mondial et Architecture contemporaine » (Vienne, 2005);
3. Sur la base du Mémorandum de Vienne, adopte la Déclaration sur la conservation des paysages urbains historiques, telle qu'amendée par l'Assemblée générale.

8. PRÉSENTATION DE L'EXPOSÉ DE LA POSITION DE L'AFRIQUE (29 COM 11C.2)

Documents *WHC-05/15.GA/8*,
 WHC-05/15.GA/INF.8

114. Le **Président de l'Assemblée générale** ouvre l'examen de ce point.

115. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** résume le contexte de ce document en rappelant qu'il s'agit d'un processus autonome initié par les États africains. L'Exposé de la

position de l'Afrique est né de l'analyse du rapport périodique de 2002 et des discussions successives au sein du Groupe Afrique, qui ont conduit à la proposition de créer un « Fonds pour le patrimoine de l'Afrique » et à une réflexion sur le développement des capacités. Depuis cette réunion, l'Exposé a été présenté à la 29e session du Comité (Durban, 2005) et sera présenté aux Ministres de la Culture des États membres de l'Union africaine qui se réuniront les 15 et 16 décembre 2005 à Nairobi (Kenya).

116. Prenant la parole au nom de la Délégation de l'**Afrique du Sud**, M. Wakashe, Président de la 29e session du Comité du patrimoine mondial, félicite pour leur élection le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur de l'Assemblée générale, ainsi que la nouvelle Présidente du Comité du patrimoine mondial et Maurice. Puis la Délégation présente ses condoléances à l'Inde, au Pakistan et au Guatemala, et rappelle l'importance de la prévention des risques. Cela constitue le fondement de l'initiative visant à identifier l'approche commune du continent africain vis-à-vis de son patrimoine, initiative lancée lorsque la décision de tenir la prochaine session du Comité, pour la première fois dans l'Afrique subsaharienne –en Afrique du Sud– a été adoptée à la 28e session du Comité (Suzhou, 2004). Le Groupe Afrique rassemble quatre pays – Nigeria, Bénin, Zimbabwe et Égypte – qui mènent une étude approfondie des problèmes liés à la conservation du patrimoine africain et au développement durable. L'idée de créer un fonds vient de la nécessité de dresser une feuille de route pour répondre aux défis identifiés. Le Groupe Afrique s'est réuni au Cap (Afrique du Sud) en mars 2005 pour préparer la soumission de l'exposé de la position de l'Afrique au Comité ; l'exposé a été adopté à l'unanimité, tout comme le principe du Fonds. La Délégation indique que l'étude de faisabilité du Fonds du patrimoine mondial africain a bien progressé et elle remercie les gouvernements norvégien, chinois, indien et néerlandais qui soutiennent d'ores et déjà cette initiative. Elle ajoute que l'Afrique du Sud a reçu l'aval du Groupe Afrique pour la mise en application de l'Exposé de la position, ce qu'elle a réalisé avec le Bénin, l'Égypte, le Nigeria et le Zimbabwe. En rappelant que l'Afrique du Sud arrive au terme de son mandat au sein du Comité, elle remercie de leur appui les États parties, le Directeur général, le Sous-Directeur général pour la Culture, le Sous-Directeur général pour l'Afrique, ainsi que le Directeur du Centre du patrimoine mondial, et indique qu'elle va demander à ce que le Centre du patrimoine mondial ait un statut d'observateur au sein du Comité directeur du Fonds du patrimoine mondial africain.

117. Se réjouissant de l'activité passée et future de l'Afrique du Sud, le **Président de l'Assemblée générale** invite les délégués à faire part de leurs commentaires.

118. Après avoir remercié le Président de la session du Comité de Durban de sa présentation et de son hospitalité, la Délégation de la **Norvège** félicite l'Afrique du Sud pour son excellent travail. Elle rappelle le déséquilibre entre les sites africains sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial et leur nombre excessif sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et met l'accent sur les liens qui existent entre la culture, le développement durable et l'éradication de la pauvreté. L'aide des pays industrialisés doit pouvoir répondre aux besoins de développement en Afrique sans avoir à dépendre de la gestion du Fonds. Satisfaite des avantages qu'offre cette initiative qu'elle souhaite fructueuse, la Délégation insiste sur l'importance de maintenir un lien entre le Fonds du patrimoine mondial et le Fonds du patrimoine mondial africain dont la création représente une lueur d'espoir qu'il faut alimenter.

119. Après avoir salué l'élection de Maurice, la Délégation du **Bénin** adresse ses félicitations à l'Afrique du Sud pour avoir proposé la création de ce Fonds du patrimoine mondial africain qui offre une potentialité nouvelle pour atteindre les objectifs d'équilibre, de représentativité et de crédibilité de la Liste. Elle en appelle au soutien de toute la communauté

internationale soulignant la nature proactive de la démarche proposée par l'Afrique pour l'Afrique, remerciant les pays qui contribuent déjà à ce que la Liste des biens en péril soit la Liste de l'espoir et non plus celle de la honte.

120. La Délégation de l'**Italie** félicite l'Afrique du Sud et le Directeur du Centre du patrimoine mondial pour cette initiative répondant notamment à la nécessité de renforcer les capacités de l'Afrique pour la sauvegarde des sites en péril. Depuis 2001, l'Italie a déjà signé une déclaration conjointe avec l'UNESCO visant à porter une attention particulière aux catégories de biens sous-représentées. Dans ce cadre, elle a mobilisé des experts et versé une contribution de 3,3 millions de dollars E.U. Elle fait également part de son soutien au Fonds.

121. Après avoir salué l'élection de Maurice au Comité, la Délégation de la **Chine** félicite l'Afrique du Sud et son représentant, M. Wakashe, d'avoir proposé de créer un Fonds de sauvegarde des sites africains en péril. La Chine soutient déjà la création de ce Fonds pour lequel elle a versé 30 000 dollars E.U. et poursuivra ses efforts en matière de renforcement des capacités.

122. La Délégation de la **République-Unie de Tanzanie** félicite le Président de l'Assemblée générale et Maurice pour leur élection, puis elle exprime sa reconnaissance au Gabon et à la Barbade pour leur geste. Rappelant sa participation à la réunion des experts africains au Cap, elle invite l'Assemblée générale à appuyer cette proposition en soulignant l'importance de sensibiliser le gouvernement, les partenaires et les acteurs aux problèmes de conservation.

123. La Délégation des **Pays-Bas** remercie l'Afrique du Sud de son initiative qui montre les efforts à faire eu égard à la sous-représentation du continent africain sur la Liste et au nombre élevé de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle souscrit aux propos de la Délégation de la Norvège concernant l'action en faveur du développement durable –les « 4 C »– et la nécessité de maintenir un lien entre le Fonds du patrimoine mondial africain et le Comité du patrimoine mondial. Les conclusions de l'étude de faisabilité sont attendues.

124. Après avoir présenté ses condoléances au Guatemala, à l'Afghanistan, au Pakistan et à l'Inde, la Délégation du **Kenya** exprime l'espoir que la Conférence de Kobe propose des solutions pour faire face à de telles catastrophes. Elle adresse aussi ses félicitations à Maurice pour son élection et rend hommage au Gabon et à la Barbade pour l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve. La Délégation remercie également tous les pays qui ont soutenu et contribué à définir une stratégie pour l'Afrique, un investissement pour la jeunesse et la culture.

125. La Délégation du **Portugal** remercie l'Afrique du Sud et le Président de la dernière session du Comité, soulignant que celle-ci aura permis d'apprendre beaucoup sur le patrimoine de l'Afrique et sur la détermination de ses représentants à défendre ce patrimoine par eux-mêmes, comme l'a indiqué la Délégation du Bénin, une volonté qu'il s'agit de soutenir.

126. Le **Président de l'Assemblée générale** se rappelle à son tour au souvenir de la dernière session du Comité, à Durban, et à toute l'importance qu'elle a eue.

127. La Délégation de la **Jordanie** remercie les auteurs de l'Exposé de la position africaine, parfait exemple de coopération internationale. Elle note qu'il ne faudrait pas non plus oublier les sites menacés qui ne figurent pas sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

128. En félicitant l'Afrique du Sud pour sa présentation et la création du Fonds, la Délégation de la **République de Corée** annonce son intention de verser une contribution au Fonds, sans en préciser le montant, une fois qu'il sera établi.

129. Faisant référence au rapport périodique, la Délégation de la **Barbade** insiste sur la situation inacceptable du patrimoine africain et accueille favorablement la présente proposition. Elle se félicite de l'orientation stratégique adoptée à cet égard et remercie le Président de la 29e session du Comité (Durban, 2005).

130. La Délégation du **Soudan** remercie les auteurs de la proposition visant à exhorter les pays africains à agir et à les aider à se regrouper autour d'activités communes.

131. La Délégation de l'**Algérie** s'associe aux félicitations adressées à Maurice pour son élection et appuie le principe du soutien à l'Afrique.

132. En félicitant l'Afrique du Sud, la Délégation de l'**Afghanistan** soutient la création du Fonds du patrimoine mondial africain qui encourage une meilleure représentation de ce continent sur la Liste.

133. La Délégation de la **Namibie** félicite l'Afrique du Sud pour le travail accompli dont elle a pris connaissance avec intérêt et adresse ses félicitations à Maurice pour son élection au Comité.

134. Félicitant Maurice pour son élection, la Délégation du **Yémen** apporte son soutien à l'initiative de l'Afrique du Sud favorable à l'éclosion du patrimoine africain.

135. La Délégation de l'**Ouganda** félicite le Président de l'Assemblée générale à qui elle exprime son appui. Puis elle félicite Maurice pour son élection au Comité et remercie le Gabon et la Barbade de leur geste. Elle présente aussi ses condoléances au Pakistan, à l'Inde et aux autres pays touchés par les récentes catastrophes. La Délégation remercie l'Afrique du Sud d'avoir rassemblé les pays africains autour de cette initiative qui permettra d'éviter la destruction ou le pillage de leur patrimoine. Elle invite tous les pays à contribuer au Fonds qui vient d'être créé.

136. La Délégation du **Japon**, qui félicite le Président de la 29e session du Comité (Durban, 2005) pour le travail accompli, a le sentiment que la création du Fonds est un élément encourageant et important qui doit devenir opérationnel dès que possible.

137. Après avoir félicité le Président de l'Assemblée générale et salué l'élection de Maurice, la Délégation de la **Tunisie** indique son soutien à la création du Fonds du patrimoine mondial africain. Elle adresse également ses pensées aux pays qui ont soufferts des récentes catastrophes.

138. La Délégation de la **Croatie** insiste sur l'importance de l'assistance internationale pour les sites endommagés par des catastrophes, qu'elles soient naturelles ou humaines. Elle remercie également l'UNESCO pour le soutien apporté à la Croatie et approuve la création du Fonds qui aidera l'Afrique à protéger son patrimoine.

139. Le **Sous-Directeur général pour la Culture** fait part de sa satisfaction relative à l'adoption d'une résolution à ce sujet par l'Assemblée générale. Il ajoute que cette résolution sera présentée aux Ministres africains de la Culture qui se réuniront les 15 et 16 décembre 2005 à Nairobi, puis lors du Sommet des Chefs d'État de l'Union africaine en janvier 2006.

140. Le **Président de l'Assemblée générale** soumet ensuite le projet de résolution **15 GA 8** à l'Assemblée générale. À la lumière des discussions et en l'absence d'objection, il déclare la résolution **15 GA 8** adoptée et clôt la réunion.

RÉSOLUTION 15 GA 8

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document *WHC-05/15.GA/8*,
2. Prend note avec satisfaction de l'Exposé de la position de l'Afrique et encourage la mise en œuvre de ses recommandations ;
3. Soutient la création d'un Fonds du patrimoine mondial africain et invite les États parties à la *Convention* à contribuer de façon volontaire à ce Fonds.

La réunion s'est achevée à 18h00.

JOUR 2

TROISIÈME RÉUNION

11 octobre 2005

10h00 – 13h00

3. ÉLECTIONS AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (suite)

Documents *WHC-05/15.GA/3*,
WHC-05/15.GA/INF.3A,
WHC-05/15.GA/INF.3B,
WHC-05/15.GA/INF.3C,
WHC-05/15.GA/INF.3D

141. Le **Président de l'Assemblée générale** ouvre la session en proclamant les résultats du premier tour de scrutin ouvert pour les 11 sièges restants :

Nombre de votes :	160
Nombre de votes nuls :	2
Nombre de votes valides :	158
Majorité requise :	80

Afghanistan	53
Bahreïn	32
Barbade	58
Bulgarie	37
Canada	103
Chypre	69
Corée, République de	101
Croatie	60
Cuba	79
Espagne	90
États-Unis d'Amérique	81
Irak	30
Israël	81
Jordanie	51
Kenya	71
Macédoine (ex Rép. yougoslave de)	20
Madagascar	92
Maroc	83
Pérou	72
République arabe syrienne	36
Tanzanie, République-Unie de	56

Tunisie	99
Ukraine	64
Viet Nam	59
Yémen	68

142. La majorité requise pour être élu étant de 80 votes, le **Président de l'Assemblée générale** déclare le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, Israël, Madagascar, le Maroc, la République de Corée et la Tunisie élus au Comité du patrimoine mondial.

143. Il félicite les membres nouvellement élus et demande aux États parties candidats restants si certains d'entre eux souhaitent retirer leur candidature avant la préparation du deuxième tour de scrutin. Aucun candidat ne répondant à cet appel, le Président de l'Assemblée générale suspend la séance une demi-heure afin de permettre aux délégations de réfléchir à la suite du vote.

La séance est interrompue pendant 30 minutes

144. En reprenant la séance, le **Président de l'Assemblée générale** lance un nouvel appel aux États parties candidats, en demandant si certains d'entre eux souhaitent retirer leur candidature.

145. La Délégation de la **Bulgarie** annonce le retrait de sa candidature pour apporter son soutien à la candidature de la Croatie, pays de l'est de l'Europe ayant un patrimoine riche ainsi qu'une orientation démocratique et européenne, qu'elle invite à appuyer. Elle souhaite à cette occasion beaucoup de succès à la prochaine Conférence de Mostar, faisant suite à la Conférence de Varna et à la Déclaration signée par les huit chefs d'État de la région.

146. En remerciant les pays qui ont voté pour elle, la Délégation de **l'ex-République yougoslave de Macédoine** retire également sa candidature en faveur de la Croatie qui reste le seul pays candidat d'Europe du Sud-Est.

147. Le **Président de l'Assemblée générale** exprime son regret de voir que d'autres États parties n'ont pas retiré leur candidature afin de rendre la procédure de vote plus efficace, en précisant toutefois que l'Assemblée générale fonctionne de façon démocratique et doit respecter les positions des États parties, souverains de leurs choix. Il rappelle l'article 8, paragraphe 2, de la *Convention* qui stipule que « L'élection des membres du Comité doit assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde ». Il cite aussi la résolution adoptée lors de la 13e Assemblée générale : « ...avant chaque élection pour l'attribution de sièges au Comité, le Président de l'Assemblée générale informera les États parties sur la situation de la représentation des différentes régions et cultures au sein du Comité et sur la Liste du patrimoine mondial ». Il informe ainsi l'Assemblée générale de la répartition géographique des 18 membres du Comité à ce stade, comprenant les membres élus lors des précédentes sessions, dont le mandat se poursuit, ainsi que ceux déjà élus lors de la présente session :

- 3 pays d'Europe de l'Ouest (Espagne, Pays-Bas, Norvège),
- 2 pays d'Amérique du Nord (Canada, États-Unis d'Amérique),
- Israël (Groupe I),
- 1 pays d'Europe centrale et orientale (Lituanie),

- 1 pays d'Amérique latine (Chili),
- 3 pays d'Asie (Inde, Japon, République de Corée),
- 1 pays du Pacifique (Nouvelle-Zélande)
- 3 pays d'Afrique (Bénin, Madagascar, Maurice)
- 3 pays de la région arabe (Koweït, Maroc, Tunisie).

148. Constatant que la région de l'Amérique latine est sous-représentée, le **Président de l'Assemblée générale** rappelle l'importance d'une représentativité équilibrée des régions. Il en va de la crédibilité du Comité.

149. La Délégation de **Sainte Lucie** appuie les propos du Président de l'Assemblée générale et précise que la région sous-représentée au Comité est aussi celle des Caraïbes.

150. La Délégation de la **Colombie** remercie le Président de citer le paragraphe 2 de l'article 8 de la *Convention*. Elle rappelle à l'Assemblée générale que trois pays d'Amérique latine et des Caraïbes quittent le Comité et indique que la région a convenu au préalable de présenter une liste unique de trois candidats. La Délégation demande aux membres de la communauté internationale présents à cette Assemblée de souscrire aux propos du Président de l'Assemblée générale et d'assurer la juste représentativité de l'Amérique latine et des Caraïbes au Comité.

151. La Délégation du **Panama** approuve le Président de l'Assemblée générale et la Délégation de la Colombie. Elle se préoccupe de la nécessité d'une représentation géographique équitable au Comité du patrimoine mondial, même si cela n'est pas clairement définie dans les textes, car c'est ce qui donne une crédibilité au Comité et conforte l'esprit du système des Nations Unies. Elle demande aux États parties de voter pour Cuba, le Pérou et la Barbade, candidats de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

152. Le **Président de l'Assemblée générale** remercie la Délégation du Panama qui préside actuellement le Groupe des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et part de l'idée qu'elle s'est exprimée au nom de l'ensemble des pays qu'elle représente.

153. La Délégation du **Zimbabwe** en convient et souligne la nécessité de maintenir l'équilibre entre les membres africains du Comité, indiquant que Maurice appartient à une catégorie spéciale [siège réservé] et que deux pays africains [le Nigeria et l'Afrique du Sud] sont membres sortants du Comité.

154. Le **Président de l'Assemblée générale** indique que l'État partie élu pour le siège réservé est un membre du Comité à part entière, au même titre que les autres membres, et n'a pas un statut à part.

155. La Délégation de **l'Espagne** approuve les déclarations de la Colombie et du Panama.

156. La Délégation de **l'Albanie** remercie le Président d'avoir rappelé le règlement concernant la représentativité équitable au sein du Comité. Elle fait remarquer que l'Europe du Sud-Est n'y est pas représentée de façon adéquate et remercie la Bulgarie et l'ex-République yougoslave de Macédoine d'avoir retiré leur candidature au profit de celle de la Croatie, appelant au soutien de l'Assemblée générale pour cette région.

157. La Délégation de **Chypre** affirme qu'il est utile d'avoir des pays peu peuplés au sein du Comité.

158. Le **Président de l'Assemblée générale** rappelle aux pays votants leur part de responsabilité dans la suite des élections. Il lit la liste des candidats encore en lice (Afghanistan, Bahreïn, Barbade, Croatie, Cuba, Chypre, Irak, Jordanie, Kenya, Pérou, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Ukraine, Viet Nam, Yémen) et indique que le vote commencera à 11h30, une heure devant suffire pour terminer le 2e tour de scrutin.

9. QUESTIONS DIVERSES

159. Le **Président de l'Assemblée générale** introduit brièvement ce point et invite le Centre du patrimoine mondial à présenter les prochaines réunions statutaires prévues.

160. Le **Centre du patrimoine mondial** présente le calendrier et les ordres du jour des réunions prévues pour 2005 et 2006. Il donne également un aperçu global des volets principaux de la *Convention du patrimoine mondial* (coopération internationale, gestion intégrée des sites) et du travail du Centre, suite notamment à l'adoption des nouvelles *Orientations*, citant en particulier le cycle des rapports périodiques et sa suspension d'une année afin de réfléchir à son amélioration, l'octroi de l'assistance internationale, la Liste des biens en péril et les mesures correctives à envisager, les partenariats, la formation, l'éducation des jeunes en faveur du patrimoine mondial, les méthodes de travail du Comité (dont le temps consacré à l'examen de l'état de conservation des sites et aux questions financières et administratives), l'analyse des progrès réalisés vers les Objectifs stratégiques de la Déclaration de Budapest de 2002 (4 C : Crédibilité, Conservation, développement des Capacités, Communication), le rééquilibrage de la Liste, les quotas, critères et procédure d'inscription (la présentation du Centre du patrimoine mondial figure en annexe 6).

161. Le **Président de l'Assemblée générale** remercie le Centre du patrimoine mondial pour ces informations et appelle l'Assemblée générale à faire part de ses observations.

162. La Délégation de la **Grèce** exprime son accord sur les réformes à entreprendre au sein du Comité concernant les méthodes de travail, en rappelant que l'UNESCO court le risque de devenir victime de son grand succès dans le domaine du patrimoine mondial. L'inflation de la Liste, avec 812 biens déjà inscrits et près de 1 500 sites figurant sur les Listes indicatives, présente un risque pour la crédibilité des valeurs du patrimoine mondial. Il s'agit de réfléchir à une redéfinition des critères d'inscription. Elle regrette qu'à sa 29e session (Durban, 2005), le Comité n'ait pas eu assez de temps à consacrer aux conclusions de la réunion de Kazan sur la valeur universelle exceptionnelle, comme l'a déjà évoqué la Délégation du Bénin. Malgré les efforts de certains membres pour améliorer le travail du Comité, beaucoup de temps reste gaspillé dans des discussions inutiles et répétitives. Le Président du Comité doit faire preuve de fermeté. La Délégation souligne aussi la nécessité de veiller à limiter l'impact politique sur le travail du Comité. Une réforme du Centre du patrimoine mondial, ainsi que des organisations consultatives, devrait également être envisagée, car les faiblesses du système actuel commencent à devenir évidentes. Enfin, il faudrait que tous les membres du Comité s'investissent pour aboutir à de meilleurs résultats.

163. Remerciant la Délégation de la Grèce et l'assurant de son intention de fermeté, le **Président de l'Assemblée générale** remarque qu'il est assurément important d'avoir des experts comme membres du Comité, mais qu'il est tout aussi essentiel que les représentants des pays nouvellement élus fassent un travail d'apprentissage sur l'historique du Comité et des décisions prises en son sein depuis 1972, ce qui fait parfois défaut. Le travail du Comité

ne peut être fructueux que si les membres comprennent le moment dans lequel ils se situent par rapport au contexte historique de la *Convention*.

164. La Délégation du **Pakistan** félicite le Président de l'Assemblée générale et remercie les personnes qui ont témoigné leur sympathie aux victimes du récent tremblement de terre dans son pays. Elle exprime aussi sa compassion à l'égard des victimes de la catastrophe naturelle qui vient de frapper le Guatemala. La Délégation admet que le Comité n'est pas une « machine à inscrire des sites ». Elle répète qu'il faut envisager la Liste dans une perspective globale et ne pas en faire une collection d'initiatives animées par le nationalisme de ceux qui estiment avoir été laissés pour compte dans l'histoire. Elle se demande quel serait le classement définitif si tous les sites étaient notés. Elle recommande aussi que les missions envoyées sur place rencontrent lors de leur passage les responsables du ministère compétent pour prendre bonne note des travaux accomplis. Elle précise le rôle du Comité national du patrimoine récemment créé au Pakistan.

165. La Délégation d'**Israël** souhaite savoir pourquoi le réseau Forum UNESCO-Université et patrimoine ne figure pas dans la présentation du Centre. Elle demande aussi d'inclure l'établissement et l'harmonisation des Listes indicatives dans l'échéancier général tel qu'il a été présenté lors des réunions de Kazan et Durban. Reconnaisant l'importance des rapports périodiques, elle souhaiterait qu'une plus grande considération soit accordée à l'importance majeure de la conservation plutôt qu'à celle de l'inscription. Enfin, elle demande si les États parties sont les seuls à pouvoir demander l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine en péril ou si cette décision appartient uniquement au Comité du patrimoine mondial. À l'instar de la Délégation du Pakistan, elle souligne l'importance du dialogue avec les États parties.

166. Notant la richesse du programme envisagé pour les années à venir, la Délégation du **Chili** insiste sur le fait que les limites de la capacité de travail efficace ont été atteintes. La clôture de la Liste a été discutée, mais ce n'est pas une solution en soi, car si elle devenait plus restrictive, elle démotiverait les États parties qui trouveraient cette mesure injuste. Il faut continuer de soutenir l'établissement de dossiers de candidature. Des normes doivent être définies et appliquées avec souplesse. Il y a peut-être des sites exceptionnels qui restent encore à découvrir. Pour que les objectifs stratégiques des « 4 C » soient utiles, l'adaptation appropriée des institutions pourrait apporter une réponse qui a néanmoins d'importantes conséquences financières. La Délégation estime qu'il faudrait solliciter l'engagement volontaire d'experts, étant entendu que les États parties connaissent leurs limitations en matière d'assistance technique. Le processus d'inscription des sites sur la Liste devrait aussi être simplifié, en laissant le Comité traiter uniquement les dossiers controversés. L'idéal serait de développer l'infrastructure au lieu d'imposer des limitations strictes et rigoureuses. La Délégation conclut en mettant l'accent sur le fait que le défaut de mémoire institutionnelle de l'histoire du Comité entraîne une compréhension souvent erronée des conséquences de l'inscription.

167. Le **Président de l'Assemblée générale** invite le Centre du patrimoine mondial à répondre aux commentaires des États parties.

168. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** évoque l'énorme énergie déployée pendant un long processus de réforme. Toutes les stratégies et tous les outils sont clairs, les « 4 C » n'en étant que la simplification, mais des problèmes subsistent : la volonté d'amélioration de la représentativité n'a pas encore donné de résultats. Le thème de l'inscription va demeurer prioritaire même si celui de la conservation semble prendre de l'ampleur. C'est un thème difficile : a-t-on les moyens de garantir la conservation et donc la

qualité de la Liste ? C'est là la limite de ce système et le pari pour les années à venir. Mais la *Convention* n'est pas le seul moyen existant pour répondre à la conservation durable des sites. Rappelant que la responsabilité en incombe en premier lieu aux États parties, le Directeur indique que le Centre du patrimoine mondial essaie de construire avec eux, mais aussi avec des partenaires potentiels du secteur public ou privé, des réseaux ou des structures « sœurs » capables de prendre en charge certaines tâches de conservation, citant l'exemple du Fonds du patrimoine mondial africain. Le Centre doit développer des relations avec la société civile, les médias, la recherche pour accroître la visibilité de la *Convention* connue principalement par sa Liste. Actuellement, le Centre dispose de très peu de connaissances scientifiques sur le patrimoine mondial et ses impacts socio-économiques, juridiques ou dans le domaine de la conservation.

169. Approuvant toutes les idées intéressantes exprimées par les délégations, le **Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial** répond à la Délégation du Pakistan en informant l'Assemblée générale qu'un compte rendu est organisé à la fin de chaque mission, en présence des représentants de l'État partie. Il convient avec la Délégation d'Israël de la nécessité d'élaborer et d'harmoniser les Listes indicatives en fonction de l'échéancier des inscriptions, étant donné qu'aucune inscription ne peut se faire sans que le bien n'ait été inscrit au préalable sur la Liste indicative. La présentation du Centre du patrimoine mondial sera amendée en conséquence. Il admet aussi qu'il est nécessaire d'attacher une plus grande importance au problème de la protection. Au sujet des inscriptions sur la Liste du patrimoine en péril, il fait remarquer que le critère principal est l'évaluation de la menace par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives. Les États parties ont néanmoins la possibilité de formuler leurs remarques. En ce qui concerne la question de la Délégation du Chili sur la représentativité, il est convaincu que l'équilibre ne sera jamais atteint du fait que les sites naturels sont étendus et correspondent à différents critères. C'est la valeur universelle exceptionnelle qui doit déterminer l'inscription d'un site et non pas le nombre idéal de sites dans une catégorie, et la question d'une approche rigide a dû être discutée dans ce contexte. Soulignant qu'il faudra tôt ou tard aborder la question de la limitation, il rappelle que l'UICN s'est déjà prononcée sur ce point en demandant de fixer à 300 le nombre maximum d'inscriptions de sites naturels sur la Liste.

170. La Délégation du **Pakistan** insiste sur le fait que la correspondance concernant toutes les missions entreprises au titre du patrimoine mondial doit être adressée à la Commission nationale du patrimoine mondial au lieu de la Commission nationale pour l'UNESCO. Elle doit non seulement être annoncée à la Commission nationale pour l'UNESCO, mais aussi au ministère de la Culture et au Comité national du patrimoine mondial.

171. En réponse à la Délégation du Pakistan, le **Président de l'Assemblée générale** indique qu'il s'agit d'une question bilatérale entre le Centre du patrimoine mondial et chaque État partie qui s'organise en toute indépendance au niveau interne.

172. Après avoir félicité le Président de l'Assemblée générale pour son élection, la Délégation de la **Hongrie** salue l'approche professionnelle du Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial qui ne cherche pas l'équilibre numérique entre sites naturels et culturels, impossible à atteindre. Il s'agit plutôt d'avoir une approche par catégorie et sous-région, en évitant les solutions mécaniques telle que la définition artificielle des régions par l'UNESCO. D'autre part, elle souhaite que les résultats des rapports périodiques soient exploités dans une approche stratégique et s'interroge sur le suivi qui leur est donné. Enfin, elle exprime, au nom de nombreux participants, sa déception de voir l'Assemblée générale travailler dans des

conditions pratiques si difficiles, notamment au niveau de l'espace, et espère qu'il n'en sera plus de même à l'avenir.

173. Le **Centre du patrimoine mondial**, en réponse à la Délégation du Pakistan, rappelle les cadres typologique, chronologique, régional et thématique des évaluations de la Stratégie globale par l'ICOMOS et l'UICN, dont le suivi sera étudié pour la prochaine session du Comité à Vilnius. Il énumère les premières lacunes constatées par l'UICN dans le cadre de cette évaluation (prairies et savanes tropicales, systèmes lacustres, toundra et systèmes polaires, etc). En réponse à la Délégation d'Israël, il reconnaît que faute de temps, la présentation du Centre a omis d'évoquer le réseau Forum UNESCO-Université et patrimoine, qui, fort de 400 universités, a tenu en 2004 un séminaire international en Argentine et en 2005 au Royaume-Uni, respectivement sur les thèmes « Gestion du patrimoine mondial : centre et périphérie » et « Paysages culturels du XXI^e siècle : législation, gestion et participation du public - Le patrimoine, défi de la citoyenneté ». Pour répondre à la Délégation du Chili sur la question de la « mémoire du Comité », le Centre du patrimoine mondial rappelle qu'il a publié 13 Cahiers du patrimoine mondial, instruments de communication très utiles. En réponse à la Délégation de la Hongrie, il confirme l'importance du suivi des rapports périodiques qui a déjà permis de reconnaître la nécessité d'un travail d'inventaire rétrospectif actuellement en cours pour aider à établir des « Déclarations de Valeur universelle exceptionnelle », mais souligne aussi qu'il revient aux États parties d'en affirmer la signification. Enfin, le Centre du patrimoine mondial adresse ses excuses pour l'incommodité des lieux, aucun autre espace n'étant disponible en raison de la 33^e Conférence générale de l'UNESCO.

174. La Délégation du **Royaume-Uni** estime que l'étude de l'histoire du Comité est importante. Depuis la première participation de la Délégation en qualité d'observateur en 1988, le Comité n'a pas cessé d'entreprendre des réformes. Il est important que les nouveaux venus connaissent ces antécédents pour pouvoir progresser. Un volet de l'histoire que le Comité pourrait, par exemple, souhaiter examiner est le besoin ou non d'obtenir l'accord de l'État partie concerné pour inscrire un site sur la Liste du patrimoine en péril, ce qui est plus compliqué qu'il n'y paraît.

175. Remerciant le Directeur et le Secrétariat du Centre de leur appui permanent, la Délégation de la **République-Unie de Tanzanie** souhaite clarifier les différences entre les rapports périodiques et les rapports sur l'état de conservation des sites. Enfin, elle note avec satisfaction la publication en swahili du Kit « *Le patrimoine mondial aux mains des jeunes* ».

176. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** explique les différences entre un rapport périodique régional cyclique et un rapport sur l'état de conservation d'un site rédigé à la demande du Comité ou en cas d'événement extraordinaire. Le prochain rapport périodique pour l'Afrique est prévu en 2009 et sera annoncé officiellement en 2007.

177. La Délégation d'**Israël** réitère sa question concernant l'inscription sur la Liste du patrimoine en péril et le rôle des États parties, également évoquée par la Délégation du Royaume-Uni.

178. Étant donné l'importance accordée à l'examen des rapports et à la procédure d'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial, la Délégation de la **Belgique** demande si le Comité disposera du temps suffisant pour débattre en profondeur sur des questions non résolues à sa prochaine session à Vilnius, comme celle des relations avec les

organisations consultatives ou celle des méthodes de travail du Comité. Elle suggère la tenue d'une session extraordinaire du Comité sur ce dernier thème.

179. La Délégation de la **République démocratique populaire de Corée** félicite le Centre du patrimoine mondial et son Directeur de l'aide octroyée pour l'inscription de l'Ensemble des tombes de Koguryo lors de la dernière session du Comité (Durban, 2005), ainsi que des efforts ultérieurs en faveur du renforcement des capacités en matière de conservation des peintures rupestres. Elle appuie également la décision de l'Assemblée générale relative à la création du Fonds du patrimoine mondial africain.

180. Le **Président de l'Assemblée générale** invite le Centre du patrimoine mondial à répondre aux délégations.

181. Après avoir remercié la Délégation de la République démocratique populaire de Corée, le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** informe la Délégation de la Belgique que l'avancement du rapport périodique européen est positif et que le Centre organise une réunion d'experts les 8 et 9 novembre 2005 à Berlin pour faciliter les débats à Vilnius. Il indique également que le planning de la réunion est d'ores et déjà établi. En réponse aux Délégations du Royaume-Uni et d'Israël, il souligne le fait que l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine en péril reste l'une des questions les plus difficiles et controversées à traiter. Un moratoire de cinq ans a été décidé à cet égard et le moment n'est pas encore venu d'en discuter. Il lit les paragraphes 183 et 187 des nouvelles *Orientations* qui laissent entendre qu'il faut trouver des solutions pratiques et que les États parties seront informés de la décision du Comité. Même si elle n'est pas très précise en l'occurrence et qu'il subsiste des zones d'ombre, c'est encore la meilleure réponse pour le moment. Il insiste sur le fait que l'inscription sur la Liste du patrimoine en péril n'est pas une sanction mais qu'elle est fondée sur la coopération.

182. La Délégation de la **Hongrie**, en appui à la Délégation de la Belgique, indique aussi souhaiter la tenue d'une session extraordinaire pour débattre des méthodes de travail du Comité et non pas seulement d'une réunion sur les progrès du rapport périodique de la région Europe.

183. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** informe les États parties que le thème des méthodes de travail du Comité a été confié à un Groupe de travail créé à Durban, dont les recommandations seront présentées à Vilnius.

184. Parlant de la mémoire des travaux, la Délégation du **Canada** souhaite savoir si les nouvelles *Orientations* représentent un changement comparé aux précédentes en ce qui concerne l'inscription sur la Liste du patrimoine en péril (para. 177 (d) des nouvelles *Orientations*), à savoir que « *cette forme d'assistance peut être demandée par n'importe quel membre du Comité ou par le Secrétariat* ».

185. Affirmant qu'il comprend la sensibilité de cette question, le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** répond en disant qu'il n'y a eu, à sa connaissance, aucune modification apportée à ce paragraphe des nouvelles *Orientations*.

186. La Délégation de la **Norvège** pose une question au sujet de la procédure électorale qui semble lourde, extrêmement complexe, longue et dérangement pour les travaux de l'Assemblée générale. L'Assemblée se focalise davantage sur les élections que sur les points à l'ordre du jour, ce qui doit changer. La Délégation demande au Centre du patrimoine mondial,

avec l'appui du Président du Comité, de lancer à Vilnius un processus qui durerait jusqu'à la prochaine Assemblée générale, afin d'étudier le problème et de trouver des alternatives pour garantir l'équilibre géographique de l'élection au sein du Comité. Ce processus devra examiner les orientations et les principes du Comité.

187. Exprimant ses doutes sur la possibilité de trouver une solution idéale, le **Président de l'Assemblée générale** acquiesce à l'intervention de la Norvège et invite la Présidente du Comité et le Centre du patrimoine mondial à réfléchir à cette question d'ici la prochaine réunion du Comité à Vilnius.

188. Félicitant le Président de l'Assemblée générale pour son élection et pour la manière dont il a dirigé la session, la Délégation des **États-Unis d'Amérique** appuie la demande de la Délégation de la Norvège.

189. Le **Président de l'Assemblée générale** suggère la rédaction d'une résolution.

190. La Délégation de la **Norvège** convient qu'il est parfois difficile d'introduire des changements mais elle souligne qu'il est important d'essayer. Elle accepte l'idée d'un projet de résolution.

191. La Délégation du **Kenya** félicite le Président de l'Assemblée générale. Elle convient avec les Délégations de la Norvège et des États-Unis d'Amérique de la difficulté de la méthodologie adoptée pour les élections, tout en signalant que le Gabon n'a pas été élu et que l'Afrique est désavantagée. Elle insiste sur le fait que les réseaux, le pouvoir et la position ne font pas une grande différence dans ces élections.

3. ÉLECTIONS AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (suite)

Documents *WHC-05/15.GA/3*,
WHC-05/15.GA/INF.3A,
WHC-05/15.GA/INF.3B,
WHC-05/15.GA/INF.3C,
WHC-05/15.GA/INF.3D

192. Le **Président de l'Assemblée générale** interrompt alors les débats pour annoncer les résultats du deuxième tour de scrutin ouvert des élections.

Nombre de votes :	153
Nombre de votes nuls :	4
Nombre de votes valides :	149
Majorité requise :	75

Afghanistan	14
Bahreïn	3
Barbade	32
Croatie	33
Cuba	80
Chypre	36

Irak	7
Jordanie	10
Kenya	56
Pérou	56
République arabe syrienne	7
Tanzanie, République-Unie de	16
Ukraine	29
Viet Nam	15
Yémen	29

193. La majorité requise pour être élu étant de 75 votes, le **Président de l'Assemblée générale** déclare Cuba élu au Comité du patrimoine mondial.

194. Après avoir félicité la Délégation de Cuba, le **Président de l'Assemblée générale** rappelle que, selon le Règlement intérieur de l'Assemblée générale (article 14.8), dès lors que deux sièges restent à pourvoir, seuls les quatre États parties ayant obtenu le plus grand nombre de voix après Cuba peuvent présenter leurs candidatures au troisième tour, à savoir Chypre, la Croatie, le Kenya et le Pérou.

195. Le **Président de l'Assemblée générale** précise que le troisième tour des élections aura lieu de 13h30 à 14h30 et clôt la séance en annonçant la reprise des travaux à 15h00 par l'annonce des résultats.

La réunion s'est achevée à 13h00

JOUR 2

QUATRIÈME RÉUNION

11 octobre 2005

15h00 – 16h30

3. ÉLECTIONS AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL (suite)

Documents *WHC-05/15.GA/3*,
WHC-05/15.GA/INF.3A,
WHC-05/15.GA/INF.3B,
WHC-05/15.GA/INF.3C,
WHC-05/15.GA/INF.3D

196. Le **Président de l'Assemblée générale** annonce les résultats du troisième tour de scrutin ouvert :

Nombre de votes :	105
Nombre de votes nuls :	0
Nombre de votes valides :	105
Majorité requise :	53

Chypre	37
Croatie	32
Kenya	57
Pérou	60

197. La majorité requise pour être élu étant de 53 votes, le **Président de l'Assemblée générale** déclare le Kenya et le Pérou élus au Comité du patrimoine mondial, et les félicite pour leur élection.

9. QUESTIONS DIVERSES (suite)

198. Le **Président de l'Assemblée générale** ouvre de nouveau les débats sur le point 9 de l'ordre du jour en informant les États parties qu'un projet de résolution proposé par la Délégation de la Norvège visant à l'établissement d'une nouvelle procédure électorale sera soumis à l'appréciation de toutes les délégations.

199. Le **Président de l'Assemblée générale** invite préalablement les États parties à commenter le projet de déclaration relative aux récentes catastrophes naturelles, préparé par le Secrétariat, qui reflète l'inquiétude, la tristesse, l'émotion et le souci exprimés par l'Assemblée générale.

200. La Délégation de la **Norvège** soutient la Déclaration proposée.

201. La Délégation de l'**Algérie**, tout en soutenant l'adoption de la Déclaration, se demande si, dans la version française du texte, il ne serait pas possible d'utiliser un terme plus judicieux que « réhabiliter ».

202. Soutenant la Déclaration proposée, la Délégation du **Canada** propose d'amender la version anglaise du texte en suggérant que la première phrase commence par « Within a few days » au lieu de « Within few days ».

203. La Délégation des **Seychelles** soutient pleinement la Déclaration proposée.

204. Faute de meilleure proposition relative à la suggestion de la Délégation d'Algérie, le **Président de l'Assemblée générale** déclare la Déclaration adoptée avec l'amendement proposé par la Délégation du Canada.

**Déclaration de la 15e Assemblée générale des États parties à la Convention
concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel**

En quelques jours, d'un bout à l'autre de notre planète, de terribles catastrophes naturelles viennent d'affecter d'un côté, l'Afghanistan, l'Inde et, principalement, le Pakistan, de l'autre, le Guatemala et le Mexique. Les pertes humaines sont considérables, de même que les dégâts matériels.

Les États parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, réunis à l'UNESCO pour leur 15e Assemblée, sous la présidence de S. Exc. l'Ambassadeur et Délégué permanent de la France auprès de l'UNESCO, Monsieur Jean Guéguinou, se déclarent profondément attristés par le deuil qui a frappé tous ces pays et leur expriment, en cette douloureuse circonstance, leurs sincères condoléances.

Par ailleurs, ils expriment unanimement le vœu que le Directeur général de l'UNESCO et le Comité du Patrimoine mondial puissent rapidement trouver les moyens de réhabiliter, autant que possible, le patrimoine de l'humanité touché par les catastrophes dans ces pays.

205. La Délégation du **Mexique** remercie l'Assemblée générale et exprime sa solidarité avec les autres pays touchés par la récente catastrophe naturelle. Le Mexique est prêt à coopérer avec tous les pays de la région pour entreprendre une action immédiate afin de réhabiliter rapidement le patrimoine respectif affecté.

206. La Délégation du **Guatemala** remercie tous les pays qui ont exprimé leur solidarité et leur vive sympathie. La Délégation informe les États parties que la catastrophe a fait plus 6 000 victimes, que 5 000 logements et 316 écoles ont été gravement endommagés par les inondations et que de nombreux sites archéologiques (en particulier dans la zone de l'archipel) sont sérieusement touchés.

207. La Délégation de la **Jamaïque** évoque les catastrophes comme cela a été formulé dans le projet de déclaration de la 15e Assemblée générale. Elle cite un proverbe jamaïcain en référence à la gestion problématique du Fonds face aux catastrophes. Elle se demande si une

attention suffisante est accordée aux sites en péril compte tenu des ressources limitées disponibles. De son point de vue, l'argent semble poser problème en matière de prévention des risques. La Délégation se prononce en faveur d'une contribution unique de 1 à 2 % versée à un fonds de réserve spécialement conçu pour faire face à des circonstances exceptionnelles et prendre des mesures d'urgence sur les sites du patrimoine mondial implantés dans des zones menacées et sinistrées. Cela permettrait d'assurer une protection suffisante de ces sites.

208. La Délégation du **Kenya** appuie la Déclaration telle qu'elle a été adoptée et adresse ses plus vives condoléances aux victimes des récents événements. Il est important de reconnaître les formidables progrès accomplis par la 15e Assemblée générale qui a élu pour la première fois quatre pays africains au Comité du patrimoine mondial. La Délégation félicite les pays africains élus au Comité. En laissant participer l'Afrique, elle se dit confiante dans la contribution de ces pays aux travaux du Comité et cite un dicton kenyan : « Pour attraper un gros poisson, mieux vaut alimenter le ruisseau ».

209. En réponse à la question soulevée par la Délégation de la Jamaïque sur la prévention des risques, le **Centre du patrimoine mondial** rappelle que le Comité du patrimoine mondial, à sa 29e session (Durban, 2005), a demandé au Centre de préparer une stratégie sur ce point précis pour la 30e session. Le Centre du patrimoine mondial fait aussi remarquer que la prévention des risques inclut bien sûr tous les autres risques, dont ceux que pose le changement climatique. Il fait référence aux intéressantes conclusions de la réunion sur le développement de politiques en faveur des biens du patrimoine mondial que le Centre a organisée en janvier 2005, pendant la Conférence de Kobe (Japon) sur la réduction des catastrophes. Enfin, le Centre explique que dans le cadre du patrimoine mondial, l'objectif est plus axé sur la préparation et la prévention que sur la réaction immédiate après la catastrophe.

210. Pour plus de clarification, la Délégation de la **Jamaïque** affirme que son intervention est faite sur la base d'une analyse d'information budgétaire fournie par le Centre du patrimoine mondial. De son point de vue, et après avoir examiné les bilans avec l'expertise financière dont dispose la Délégation, il semble évident que le mieux serait de constituer une réserve pour financer correctement les biens du patrimoine mondial situés dans des zones sismiques.

211. Prenant note de la préoccupation exprimée par la Délégation de la Jamaïque, le **Président de l'Assemblée générale** indique que les fonds actuels sont limités et rappelle que les États parties à la *Convention* ont toujours essayé de faire le maximum avec ce budget restreint, une situation qui restera récurrente et qu'il n'est pas possible de résoudre ici. Il se réfère aux actions de l'UNESCO en Irak et en Iran, en rapport avec la destruction massive du patrimoine culturel et naturel.

212. La Délégation de la **Jamaïque** insiste sur la nécessité pour les États parties d'examiner en particulier cette question puisque la Déclaration reconnaît l'impact des catastrophes naturelles sur les pertes humaines et la destruction du patrimoine culturel. Elle réitère la proposition d'une contribution unique de 1 à 2 % du budget global pour consacrer des fonds à ce titre, en insistant sur le fait que cela doit rester une procédure exclusive.

213. Le **Président de l'Assemblée générale** rappelle que plusieurs opérations exceptionnelles ont déjà été menées. Il appelle à la clôture de la discussion sur ce point et invite les États parties à faire part de leurs commentaires sur la proposition de la Délégation de la Norvège visant à l'établissement d'une nouvelle procédure électorale.

214. La Délégation du **Gabon** fait remarquer qu'elle n'est pas en mesure de commenter la proposition en question, cette dernière n'ayant été distribuée qu'en anglais.

215. La Délégation des **Pays-Bas** soutient la proposition norvégienne. Elle avertit cependant les États parties du risque de surcharge pour le Centre du patrimoine mondial avec une demande de lancement d'un processus de discussion d'alternatives au processus électoral actuel à l'horizon 2007. Elle répète que l'objectif doit être la représentation équitable des régions du monde au sein du Comité.

216. La Délégation du **Cameroun** soutient à la fois l'inclusion de la question de la représentation géographique et celle du renouvellement du processus électoral dans le projet de résolution de la Norvège, même si elle attendait une proposition plus concrète. Concernant la Déclaration adoptée précédemment, qu'elle appuie à l'instar des autres délégations, elle suggère que le Comité envisage l'établissement de stratégies nationales à court, moyen et à long terme sur la manière dont les interventions pourraient être entreprises en réponse à des catastrophes, dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*. Enfin, la Délégation exprime sa satisfaction suite à l'élection du Kenya et rappelle que le patrimoine africain, matériel ou immatériel, est en péril.

217. En réponse à la Délégation des Pays-Bas, le **Président de l'Assemblée générale** indique que la proposition de la Délégation de Norvège ne fait que soulever les problèmes liés aux élections afin que les deux prochaines années soient utilisées pour préparer une étude claire à soumettre à l'Assemblée générale en 2007, lors de sa 16e session.

218. La Délégation de **Sainte-Lucie** soutient la Délégation de la Norvège, mais exprime une certaine inquiétude au sujet de la proposition. Elle indique que le processus électoral est long et compliqué pour assurer précisément la répartition géographique, car les États parties ont besoin de temps pour analyser la répartition géographique et se consulter entre chaque tour de scrutin. Pour l'instant, le seul moyen de corriger l'équilibre pourrait être une intervention du Président, ce qui ne s'impose pas encore. Le seul véritable moyen serait d'établir clairement la répartition régionale des sièges au sein du Comité.

219. Regrettant que le Groupe III soit largement sous-représenté au Comité du patrimoine mondial, la Délégation du **Chili** souscrit à la proposition norvégienne sans anticiper les conclusions du processus, car cela va poser de nouveaux problèmes. Le défi doit néanmoins être tenté. Elle note également que seuls, 105 États parties ont voté au dernier tour et que la participation a été bien inférieure à celle des élections tenues en salle plénière. La Délégation suggère d'annoncer un vote par appel nominal afin d'accroître la participation. Enfin, elle félicite les pays nouvellement élus au Comité et exprime ses souhaits pour une coopération entière au sein du Comité.

220. Soutenant la proposition norvégienne, la Délégation du **Canada** commente l'évolution du Comité qui pourrait avoir un impact sur la *Convention*. Elle suggère de réfléchir à la possibilité d'augmenter de 21 à 26 le nombre de membres du Comité, sachant qu'un grand nombre d'États parties ont ratifié la *Convention* depuis 1972. Elle suggère de revoir les archives du Centre du patrimoine mondial pour comprendre comment se sont déroulés les débats sur l'équilibre géographique lors des précédentes Assemblées générales. Elle soutient la Délégation du Chili en ce qui concerne la révision du mécanisme de vote.

221. Le **Président de l'Assemblée générale** rappelle toute l'importance de la mémoire des travaux du Comité.

222. Souscrivant aux propos du Canada, la Délégation de la **Colombie** se félicite de la résolution concrétisant la proposition norvégienne qui vise à améliorer le mécanisme de vote pour l'élection des membres du Comité du patrimoine mondial. Même si le processus électoral est mieux organisé, elle regrette, à l'instar de la Délégation du Chili, le taux élevé d'abstention, affirmant que les délégations ont toutes été informées, mais qu'elles étaient préoccupées par d'autres questions concernant la 33^e session de la Conférence générale qui se tenait en même temps, ce qui pose un problème aux plus petites délégations.

223. La Délégation d'**Israël** remarque qu'il y a un consensus pour la réduction de la durée du mandat à quatre ans en cas d'élection au Comité. Elle indique que le fait d'envisager d'augmenter le nombre de membres du Comité ne ferait que ranimer le débat sur le cycle des mandats.

224. Remerciant la Délégation de la Norvège, la Délégation du **Japon** indique qu'il serait important lors de la discussion sur la proposition de communiquer le texte du paragraphe 2 de l'article 8 de la *Convention* qui stipule la nécessité d'assurer non seulement l'équilibre régional, mais aussi la représentation équitable des cultures du monde. Elle note que le débat sur la représentation se poursuit depuis de nombreuses années et, comme le suggère le Canada, elle insiste sur le besoin de revoir les archives du Centre du patrimoine mondial.

225. La Délégation du **Royaume-Uni** ajoute qu'il pourrait aussi être utile de communiquer le paragraphe 3, article 9, sur l'importance pour les États membres du Comité de choisir « pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel ».

226. En réponse à la Délégation du Gabon, le **Président de l'Assemblée générale** demande au Centre du patrimoine mondial de faire traduire en français la proposition de la Délégation de la Norvège. Dans l'attente, il procède à la lecture de la liste finale des 21 membres du Comité du patrimoine mondial en spécifiant ceux qui ont été élus lors de la présente session (soulignés), à savoir :

Bénin,	<u>Canada,</u>
Chili,	<u>Cuba,</u>
<u>Espagne,</u>	<u>États-Unis d'Amérique,</u>
Inde,	<u>Israël,</u>
Japon,	<u>Kenya,</u>
Koweït,	Lituanie,
<u>Madagascar,</u>	<u>Maroc,</u>
<u>Maurice,</u>	Norvège,
Nouvelle-Zélande,	Pays-Bas,
<u>Pérou,</u>	<u>République de Corée,</u>
<u>Tunisie.</u>	

227. Une traduction ponctuelle de la proposition norvégienne en français est lue à haute voix par le **Sous-Directeur général pour la Culture** et entre-temps la version française est distribuée aux États parties.

228. Le **Président de l'Assemblée générale** remercie le Sous-Directeur général pour la traduction et suggère, sur recommandation du Directeur du Centre du patrimoine mondial, que le mot « cultures » soit ajouté après « représentation géographique équitable » suite à l'intervention de la Délégation du Japon.

229. Tout en soutenant cette proposition, la Délégation de **Sainte-Lucie** souligne la difficulté que l'introduction du terme « cultures » va représenter.

230. Comprenant la préoccupation de la Délégation de Sainte-Lucie, la Délégation du **Japon** indique que les régions et les cultures ne sont pas égales mais suggère de préciser dans son amendement « en tenant compte du paragraphe 2 de l'article 8, » au lieu de « cultures ».

231. Le **Président de l'Assemblée générale** indique qu'il serait beaucoup plus aisé de maintenir le mot « cultures » plutôt que de faire référence à l'article 8 de la *Convention*, et déclare la proposition de la Norvège adoptée avec l'amendement proposé initialement par la Délégation du Japon.

RESOLUTION 15 GA 9

L'Assemblée générale des États parties à la *Convention du patrimoine mondial* demande au Secrétariat, en coopération avec la Présidente du Comité du patrimoine mondial, d'initier d'ici l'Assemblée générale en 2007 un processus de discussions sur de possibles alternatives au système actuel des élections au Comité du patrimoine mondial.

L'alternative ou les alternatives présentées à l'Assemblée générale en 2007 devraient assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde au sein du Comité, un système de scrutin plus rapide et moins compliqué, et permettre de se concentrer sur les points importants pendant le déroulement de l'Assemblée générale.

232. Le **Président de l'Assemblée générale** met ainsi un terme aux points 3 et 9 de l'ordre du jour.

10. CLÔTURE DE LA SESSION

233. Le **Président de l'Assemblée générale** indique qu'il a déjà été procédé à la lecture des membres du Comité prévue sous ce point de l'ordre du jour. Il répond à la demande de parole du Directeur du Centre du patrimoine mondial.

234. Le **Directeur du Centre du patrimoine mondial** remercie le Président de l'Assemblée générale pour le style et l'efficacité avec lesquels il a dirigé les débats de la 15^e Assemblée générale. Il remercie également les Vice-Présidents et le Rapporteur. Il rappelle que le Secrétariat est au service de tous les États parties et le restera de manière effective. Il saisit cette occasion pour remercier les membres du Comité pour leur soutien permanent et souligne que tous ses collègues travailleront très étroitement avec les nouveaux membres élus qu'il se réjouit d'accueillir. Un nouveau style apparaît quant aux futures aspirations concernant les réalisations de la *Convention* fondées sur le travail solide exécuté dans le passé. L'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité ayant déjà été communiqué, il remercie le personnel du Centre du patrimoine mondial, les interprètes et les techniciens d'avoir contribué au succès de l'Assemblée générale.

235. La Délégation de **l'Espagne** transmet les remerciements de tous les membres du Comité nouvellement élus, exprimant leur gratitude aux membres sortants pour le remarquable travail accompli. Elle remercie aussi le Centre du patrimoine mondial pour l'excellente organisation de l'Assemblée générale.

236. S. Exc. Monsieur **Jean Guéguinou**, Ambassadeur et Délégué permanent de la France auprès de l'UNESCO, remercie les États parties pour l'avoir élu à la présidence de la 15e session de l'Assemblée générale, mandat qu'il a rempli avec beaucoup d'intérêt et de plaisir. Après avoir félicité les nouveaux membres du Comité du patrimoine mondial pour leur élection et leur avoir rappelé leurs responsabilités face aux problèmes difficiles et urgents qui se posent, il s'adresse aux États parties candidats qui n'ont pas été élus, les encourageant à persévérer et à être confiants en leur élection future. Se référant aux catastrophes en Inde, au Pakistan et en Amérique centrale, ainsi qu'à l'incendie qui a ravagé le Dôme de Vredefort en Afrique du Sud, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial il y a trois mois, il rappelle à tous combien les biens du patrimoine mondial sont fragiles et combien il est important de poursuivre la mission de la *Convention du patrimoine mondial* pour leur protection. Il adresse encore ses félicitations au Centre du patrimoine mondial, à son Directeur et à son équipe, ainsi qu'à la Présidente du Comité du patrimoine mondial, avant de remercier les interprètes.

237. Le **Président de l'Assemblée générale** déclare close la 15e session de l'Assemblée générale des États parties à la *Convention du patrimoine mondial*.

La réunion s'achève à 16h30.

Annexes

Annexe 1

Calendrier de la 15e Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial*, 10-11 octobre 2005

	JOUR 1 - 10 octobre 2005	JOUR 2 - 11 octobre 2005
10.00 – 13.00	10.00 : 1A Ouverture de la session par le Directeur général ou son représentant 1B Election du Président, des Vice-présidents et du Rapporteur de l'Assemblée générale 10.45 : 2A Adoption de l'ordre du jour de la 15e Assemblée générale 2B Adoption du calendrier des élections du Comité du patrimoine mondial 11.10 : 3 Elections au Comité du patrimoine mondial 11.15 : 4 Rapport du Président du Comité du patrimoine mondial sur les activités du Comité du patrimoine mondial 13.10 : 3 Elections au Comité du patrimoine mondial (résultats 1er tour Sièges réservés)	10.10 : 3 Elections au Comité du patrimoine mondial (résultats 1er tour normal) 11.10 : 9 Questions diverses 13.00 : 3 Elections au Comité du patrimoine mondial (résultats 2e tour normal)
Pause déjeuner		
15.00 – 18.00	15.15 : 4 (suite) 15.50 : 5 Examen de l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial, incluant un état des contributions des Etats parties 16.00 : 6 Calcul du montant des contributions au Fonds du patrimoine mondial conformément aux dispositions de l'article 16 de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> 16.05 : 7 Adoption de la Déclaration sur la conservation des paysages urbains historiques (29 COM 5D) 16.20 : 3 Elections au Comité du patrimoine mondial (résultats 2e tour Sièges réservés) 16.30 : 7 (suite) 17.00 : 8 Présentation de l'Exposé de la position de l'Afrique (29 COM 11C.2)	15.10 : 3 Elections au Comité du patrimoine mondial (résultats 3e tour normal) 15.15 : 9 (suite) 16.00 : 10 Clôture de la session

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**Discours
de
M. Koïchiro Matsuura**

**Directeur général
de
l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)**

**à l'occasion de la quinzième Assemblée générale des États parties à la Convention
concernant
la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)**

UNESCO, 10 octobre 2005

Monsieur le Président du Conseil exécutif de l'UNESCO,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

À l'heure où la protection du patrimoine mondial est placée toujours davantage au cœur des préoccupations de la communauté internationale, je me réjouis d'accueillir cette quinzième Assemblée générale des États parties à la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

L'Assemblée générale est en effet une occasion importante, tous les deux ans, de discuter, d'évaluer et d'améliorer le bon fonctionnement et la pertinence de cette convention, aujourd'hui considérée comme l'un des plus grands succès de l'UNESCO en matière de sauvegarde du patrimoine culturel, d'assistance scientifique et de solidarité internationale.

C'est la quatrième fois que j'ai l'honneur de m'adresser à cette Assemblée. La première fois, en 1999, c'était en tant que Président du Comité du patrimoine mondial. J'ai depuis, à deux reprises, ouvert ses travaux en tant que Directeur général, et suis très heureux d'avoir une nouvelle occasion de le faire aujourd'hui.

D'emblée, je me dois de souligner que vous entamez vos travaux sous de bons auspices, puisque la promotion de la diversité culturelle, avec un accent particulier sur le patrimoine matériel et immatériel, a été proposée par les États membres de l'UNESCO comme priorité principale du grand programme Culture pour le prochain biennium.

C'est là un signe essentiel de reconnaissance, à la mesure de la confiance dont jouit la Convention de 1972, aujourd'hui ratifiée par 180 États parties, et qui constitue une activité phare de notre Organisation. J'espère qu'elle attirera bientôt les quelques États membres qui ne l'ont pas encore ratifiée, pour atteindre à l'universalité, à l'image du patrimoine qu'elle vise à protéger.

Je dois également dire toute ma satisfaction devant la rapidité exceptionnelle avec laquelle les États membres ratifient la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui compte déjà 26 États parties. Si ce rythme de ratification est maintenu, nous recevrons très bientôt l'instrument de ratification du trentième État, ce qui entraînera, trois mois après, l'entrée en vigueur de cette nouvelle Convention. Il sera alors temps de convoquer l'Assemblée des États parties, qui sera en particulier chargée d'élire son nouveau Comité, et je suis convaincu qu'à l'instar de sa grande sœur de 1972, elle deviendra elle aussi rapidement une autre convention phare de notre Organisation. Du fait des liens étroits existant entre patrimoine matériel et immatériel, il est certain que vos deux assemblées, et vos deux comités, auront beaucoup de sujets à discuter, et j'espère qu'ils sauront nouer des rapports étroits de dialogue et de coopération.

Cette universalité retrouvée autour des politiques de protection du patrimoine est un encouragement vital pour l'UNESCO, qui a besoin d'un tel soutien pour mieux mettre en œuvre ses actions de sauvegarde et de promotion du patrimoine. Aussi voudrais-je saisir cette occasion pour féliciter chaleureusement les quatre nouveaux États parties qui nous ont rejoint depuis la dernière Assemblée générale - le Lesotho, la Sierra Leone, les Tonga, la Trinité-et-Tobago -, et saluer l'arrivée que j'espère imminente de la Guinée-Bissau.

Cette Assemblée des États parties, disons-le, se tient dans un contexte particulièrement important, marqué par le sentiment partagé qu'il nous faut faire face aux défis d'une Convention dont on dit souvent qu'elle a été victime de son propre succès.

À cet égard, je ne doute pas que vous saurez remédier efficacement aux différents dysfonctionnements observés, comme le prouvent bien les très importants changements apportés ces dernières années par le Comité du patrimoine mondial à ses méthodes de travail.

Outre le fait que les États parties ont aujourd'hui la possibilité de suivre en temps réel les décisions prises et mises en œuvre par le Comité, les deux dernières réunions du Comité, à Suzhou en juillet 2004 puis à Durban en juillet 2005, ont permis de clarifier un certain nombre de processus : je pense en particulier à la décision de n'examiner, à partir de la 30^e session du Comité (2006), que deux propositions d'inscription complètes par État partie, à condition que l'une de ces propositions concerne au moins un site naturel, et de fixer à 45 la limite annuelle du nombre de propositions d'inscription à étudier ; je pense également au choix qui a été fait de porter les propositions d'inscription transfrontalières et en série au quota d'un seul pays.

Enfin, je pense à la finalisation en février dernier des nouvelles *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention*, qui ont permis la publication des textes fondamentaux de la Convention qui vous ont été distribués. Permettez-moi, à cet égard, d'exprimer toute ma gratitude à Mme Vera Lacoëuilhe qui, en tant que Présidente de la 27^e session du Comité, a eu la lourde charge de les faire approuver.

Ces changements nécessaires, en rationalisant et simplifiant les processus, en rendant les documents plus accessibles et en facilitant le suivi des décisions du Comité, permettront ainsi, je l'espère, de faire face au nombre toujours croissant de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

De fait, comme vous vous en souviendrez, le Comité du patrimoine mondial, réuni en juillet dernier pour la première fois en Afrique subsaharienne, à Durban, a inscrit 24 nouveaux biens sur la Liste du patrimoine mondial. Malgré les inquiétudes dont j'ai déjà fait part, nous devons également voir là le signal d'une juste reconnaissance de la richesse de la diversité culturelle et naturelle de notre planète.

Il est ainsi tout à fait remarquable de constater, vous me permettrez de les citer, que certains États parties apparaissent pour la première fois sur la Liste : le Bahreïn, avec le site archéologique de Qalat al Bahreïn ; la Bosnie-Herzégovine, avec le quartier du vieux pont de la vieille ville de Mostar, ce pont symbole de réconciliation qui, comme vous le savez, a été reconstruit avec l'aide d'un Comité scientifique mis en place par l'UNESCO ; et enfin, la République de Moldova, avec l'Arc géodétique de Struve.

Je n'oublie pas cependant que 43 États parties à la Convention n'ont toujours pas encore de site inscrit et qu'il nous reviendra, en mettant un accent particulier sur les catégories du patrimoine sous-représentées et les petits États insulaires en développement, d'assurer une représentation géographique plus équilibrée de la Liste.

Je n'oublie pas non plus que presque un tiers des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril y sont depuis plus de dix ans et que la moitié se situe en Afrique. Cette question est fondamentale et sera donc considérée comme une activité phare dans le prochain biennium, grâce à un accent mis sur la formation aux plans de gestion et aux politiques correctives de conservation.

Je forme le vœu que cette réorientation réponde de façon adéquate aux préoccupations du Groupe Afrique, qui ont notamment conduit à la proposition de création d'un Fonds pour le patrimoine africain, proposition dont vous devrez débattre dans le cadre de cette quinzième Assemblée.

Monsieur le Président,

Comme je l'ai déjà souligné, la présente session intervient à un moment crucial.

Tout d'abord, à la suite de la Réunion spéciale d'experts sur le concept de valeur universelle exceptionnelle et son application, qui a bénéficié de la généreuse hospitalité de la Fédération de Russie et des autorités de la ville de Kazan en avril 2005, le Comité du patrimoine mondial a décidé de poursuivre la réflexion sur ce concept majeur de la Convention du patrimoine mondial lors de sa 30^e session à Vilnius.

Le Comité a également encouragé les États parties à intégrer le concept de paysages urbains historiques dans les propositions d'inscription à la suite de l'immense succès remporté par la conférence sur le thème du patrimoine mondial et de l'architecture contemporaine organisée à Vienne en mai 2005. À cet égard, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter au cours de ces deux journées une importante « Déclaration sur la conservation des paysages urbains historiques », sur la base du Mémoire de Vienne.

Comme vous le savez, la plus haute importance est accordée à chacun des 812 sites inscrits sur la Liste. Afin de garantir une meilleure surveillance de leur état de conservation, ce qui est la fonction principale du Comité du patrimoine mondial, le Secrétariat a entrepris un inventaire rétrospectif des dossiers de proposition d'inscription des biens du patrimoine mondial inscrits entre 1978 et 1998. Depuis l'inscription des premiers biens sur la Liste en 1978, les renseignements demandés pour chaque site dans le formulaire de proposition étaient souvent incomplets ou nécessitaient des mises à jour.

Dans ce contexte, je souhaiterais inviter tous les États parties à collaborer à cette initiative en fournissant des informations actualisées afin de faciliter les missions de surveillance requises par le Comité et de mieux protéger les sites.

Avant de conclure, permettez-moi d'adresser mes remerciements les plus sincères aux 21 membres du Comité du patrimoine mondial, en particulier aux membres sortants, pour leurs efforts considérables et l'intérêt qu'ils ont manifesté au cours de ces deux dernières années, ainsi qu'aux trois organes consultatifs : l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM.

Je souhaiterais également rendre un hommage particulier au dévouement des deux derniers présidents qui ont guidé les travaux du Comité ces dernières années : M. Zhang Xinsheng (Chine) et M. Themba Wakashe (Afrique du Sud). Je tiens aussi à féliciter chaleureusement Mme Ina Marciulionyte, ambassadrice de Lituanie, pour son élection à la tête du Comité.

Enfin, permettez-moi d'adresser tous mes vœux de succès à chacun des États parties candidats à un siège au Comité du patrimoine mondial. Il y a 12 sièges à pourvoir. Comme vous le savez, l'une de mes principales préoccupations est la nécessité d'une meilleure répartition géographique ainsi que d'une plus grande rotation des membres. À cet égard, je souhaite témoigner ma gratitude à tous les candidats à un siège au Comité du patrimoine mondial qui ont fait part de leur intention de réduire volontairement la durée de leur mandat de 6 à 4 ans s'ils étaient élus.

J'adresse donc tous mes vœux de réussite à l'ensemble des candidats, ainsi que mes encouragements les plus chaleureux à ceux qui seront élus et qui auront la lourde tâche de superviser l'application de la Convention du patrimoine mondial dans l'avenir.

Je vous remercie de votre attention.

**Discours de S.E. M. Jean Guéguinou,
Ambassadeur et Délégué permanent de la France auprès de l'UNESCO**

**Président de la 15^e Assemblée générale des Etats parties
à la *Convention du patrimoine mondial*,**

Paris, 10-11 octobre 2005

Madame la Présidente du Comité du patrimoine mondial
Mesdames, Messieurs les membres du Comité,
Monsieur le Sous-directeur général adjoint pour la Culture,
Mesdames, Messieurs,

En me portant à la Présidence de cette 15^{ème} Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial*, vous venez de me faire un grand honneur auquel j'étais loin de penser il y a quelques jours encore, vous me faites aussi un plaisir que je veux d'autant moins dissimulé qu'il est inattendu.

Plaisir pourquoi ? , parce que depuis mon arrivée à l'UNESCO il y a trois ans, je me suis beaucoup investi dans tout ce qui touche au patrimoine dans l'ensemble des activités de l'UNESCO, et que je me suis particulièrement intéressé aux activités du Centre et du Comité du Patrimoine mondial, participant aux dernières sessions de ce dernier aussi bien à Paris, à Suzhou ou à Durban.

Merci donc pour votre confiance que je vais essayer de mériter comme l'ont fait mes prédécesseurs et en particulier le dernier d'entre eux, S. E. Monsieur JALALI, Ambassadeur d'Iran, auquel je tiens à rendre hommage pour son implication enthousiaste et son engagement sans faille.

Mesdames, Messieurs,

Cette 15^{ème} Assemblée générale est importante pour la vie de la *Convention*. Elle l'est d'abord parce qu'elle va être l'occasion d'un renouvellement exceptionnellement important du Comité, pièce maîtresse du dispositif.

12 sièges sur 21 sont à pourvoir. C'est dire que le Comité va être dans sa composition très différent de ce qu'il a été ces dernières années. Plusieurs Etats membres qui ont siégé 4 ou 6 ans vont le quitter et certains ont joué un rôle majeur dans ses activités, dans les impulsions qui y ont été menées.

4 Candidats qui se présentent, doivent avoir bien présent à l'esprit qu'une lourde tâche, une lourde responsabilité les attend.

L'importance du Comité est évidente. Il suffit de constater la forte compétition entre les Etats parties à la *Convention* pour s'y faire élire. Ce n'est un secret pour personne qu'aujourd'hui le Comité du patrimoine mondial est, avec le Conseil exécutif de l'UNESCO, l'instance la plus convoitée de l'Organisation, la plus sensible, placée la plus haut dans la hiérarchie tacite des ambitions légitimes et partagées.

Je note avec satisfaction que cette année les décisions de 2001, ou plutôt les recommandations faites en 2001, lors de la 13^{ème} Assemblée générale, ont été largement suivies. Presque tous les Etats candidats se sont engagés à réduire volontairement à 4 ans le mandat qu'ils sollicitent, afin de permettre une rotation souhaitable et nécessaire au sein du Comité. Aucun Etat membre ne cherche à effectuer deux mandats consécutifs. J'ajouterai, c'est un commentaire très personnel qu'avec sagesse, aucun Etat membre ne tente d'obtenir une élection au Comité et une élection ou une réélection au Conseil exécutif de l'UNESCO. Je félicite donc ceux qui, après y avoir songé, ont été sensibles aux arguments qui ont été développés devant eux et ont renoncé.

De ces élections, qui je sais, sont à cet instant même, dans l'esprit de beaucoup d'entre vous, candidats ou non candidats, nous reparlerons tout à l'heure et nous en reparlerons d'autant plus qu'un nouveau système de vote a été prévu cette année pour pallier certains inconvénients dénoncés antérieurement. Le Directeur du Centre vous en expliquera les procédures et vous en rappellera les raisons. D'avance, je fais appel à votre indulgence, si quelques gravillons perturbent légèrement la mécanique par définition en rodage, Francesco Bandarin, Anne Lemaistre et leur équipe ont beaucoup travaillé pour que tout se passe bien.



Si ce Comité du patrimoine, dans la formation qui sera la sienne à l'issue de cette 33^{ème} Assemblée générale, va devoir assumer des responsabilités dont il est conscient, ce n'est pas seulement du fait de son large renouvellement, c'est aussi parce que, organe essentiel du bon fonctionnement de la *Convention*, il va exercer sa tâche dans un contexte qui exige des réformes et de nouvelles approches.

Plus de trente ans après son adoption la *Convention* comprend 180 Etats parties et 812 biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. En terme de visibilité pour l'UNESCO c'est un succès et c'est même un succès populaire, comme j'ai pu le constater en participant aux célébrations du Havre et d'Arras marquant l'inscription de ces deux derniers sites français sur la Liste lors du Comité de Durban.

Au fil des ans, la mise en œuvre de la *Convention* s'est focalisée de manière croissante, et de mon point de vue excessive, sur les inscriptions en négligeant son corollaire, le suivi de l'état de conservation des biens inscrits.

Au rythme où vont les choses, dans moins de 10 ans la Liste comprendra 1000 biens. Ne risquons-nous pas de nous apercevoir alors, qu'inspirés par les meilleures intentions du monde nous avons été des apprentis sorciers, en oubliant que la *Convention* de 1972 a été aussi et surtout conçue comme un outil de coopération et d'assistance internationale pour la protection du patrimoine de valeur universelle exceptionnelle et pas seulement comme une machine à produire des inscriptions ?

A vous, Mesdames et Messieurs, qui allez continuer à siéger au Comité, à Vous, Mesdames et Messieurs, qui allez commencer à siéger, je lance un appel auquel je veux donner une certaine solennité : ne vous laissez pas déborder par le court terme, pensez au long et moyen terme, demandez-vous s'il n'est pas temps de prendre des décisions courageuses comme celle, frappée d'interdit jusqu'à présent, consistant à retirer de la liste, les biens qui n'y ont plus leur place car ils ont perdu leur valeur universelle, privilégiez la réflexion en profondeur qui s'impose avec une acuité croissante. Vous avez les matériaux nécessaires : études, évaluations, audits sur des questions générales ou ciblées se sont accumulés depuis plusieurs années et n'ont pas été vraiment explorés.

Mesdames, Messieurs,

Le statu quo est facile, mais ne nous faisons pas d'illusions, la crédibilité de la *Convention*, à terme sa viabilité, exigent des remises en cause. Sachons les faire de notre plein gré avant d'y être contraints par les circonstances.

Pardons d'avoir commencé cette Assemblée sur des propos un peu graves. Si je les ai tenus c'est parce que je suis animé par une conviction forte que la *Convention* du patrimoine mondial est un instrument formidable, qu'elle a permis de réaliser des choses extraordinaires. Mais elle a déjà 33 ans. Le temps du retour sur soi même pour elle et ceux qui la font vivre est je crois venu, afin d'affronter l'avenir avec lucidité et avec la volonté de rester à la hauteur des ambitions initiales des missions menées à bien et des espoirs qui continuent à être portés.

**Rapport de la Présidente du Comité du patrimoine mondial
sur les activités du Comité en 2004-2005**



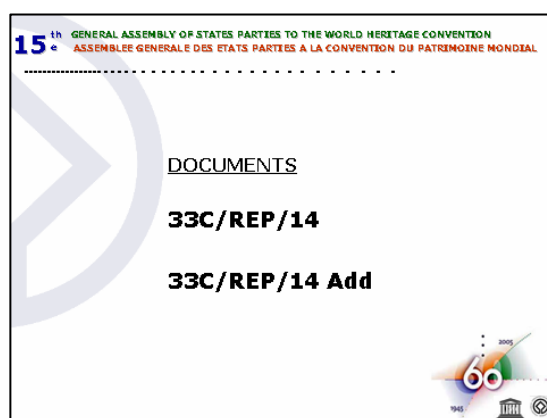
Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole.

Monsieur le Président de la 15e Assemblée générale,
Monsieur le Directeur général de l'UNESCO,
Monsieur le sous-Directeur général de l'UNESCO pour la culture,
Mesdames et Messieurs les représentants des États parties à la *Convention du patrimoine mondial*,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité du patrimoine mondial,
Mesdames et Messieurs les membres des Organisations consultatives auprès du Comité du patrimoine mondial,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Introduction

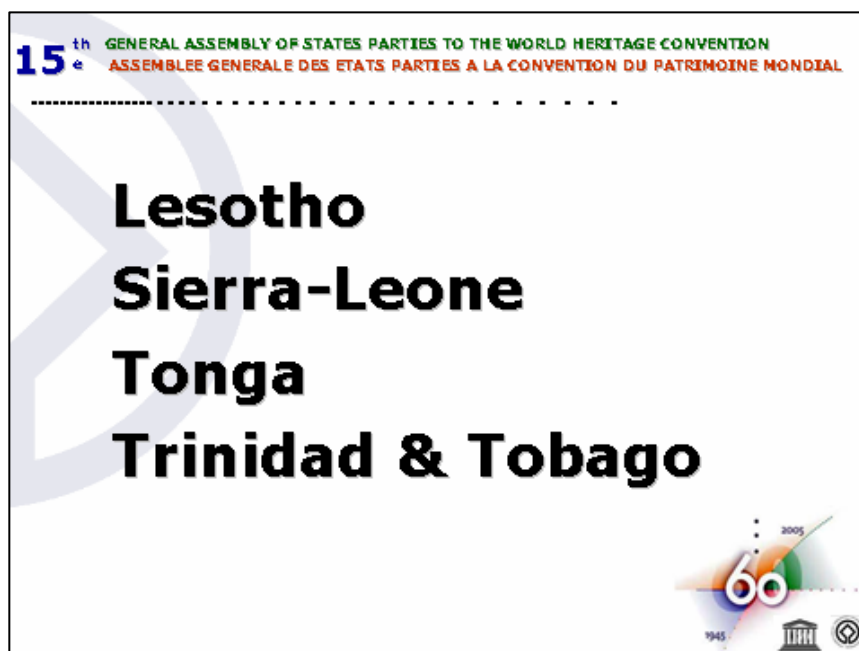
En tant que nouveau Président du Comité du patrimoine mondial, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les activités du Comité du patrimoine mondial pendant l'exercice biennal 2004-2005.

Comme vous pouvez le voir, les documents correspondants sont ceux présentés à la Conférence générale de l'UNESCO, à savoir le document **33C/REP/14** et son addendum **33C/REP/14 Add**.



Le document **33C/REP/14** a déjà été présenté à Durban aux membres du Comité du patrimoine mondial qui l'ont fort bien accueilli.

Pour mémoire, je rappellerai juste quelques-unes des activités menées depuis la 14e Assemblée générale en octobre 2003. Elles sont toutes mentionnées dans le document



33C/REP/14.

États parties

Avant tout, je suis extrêmement fière d'annoncer qu'il y a désormais **180** États parties à la *Convention du patrimoine mondial*. Permettez-moi d'en profiter pour souhaiter la bienvenue au Lesotho, à la Sierra Leone, au Tonga et à Trinité & Tobago.



Réunions, conférences, ateliers



Depuis notre dernière Assemblée générale, le Comité du patrimoine mondial a organisé plusieurs réunions et conférences internationales majeures, parmi lesquelles,

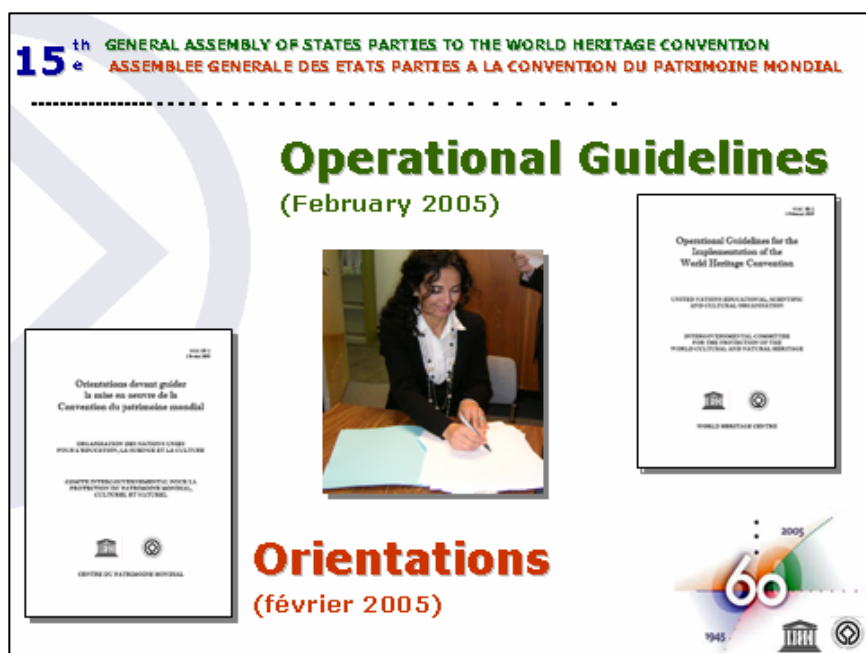
- 3 semaines d'actions de sensibilisation et de collecte de fonds pour protéger les cinq biens du patrimoine mondial de la **République démocratique du Congo**, au siège de l'UNESCO, en septembre 2004,
- une réunion d'experts sur le patrimoine mondial africain au Cap, Afrique du Sud, en mars 2005, qui a débouché sur un projet d'**Exposé de la position de l'Afrique** et sur une proposition de création d'un Fonds pour le patrimoine mondial africain. Le Comité a demandé à l'Assemblée générale de prendre note de l'Exposé de la position de l'Afrique dans le cadre du **Point 8** de l'ordre du jour,
- la deuxième réunion sur les **Forêts du patrimoine mondial**, qui s'est déroulée à l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts de Nancy, France, en mars 2005,
- une réunion spéciale d'experts sur le concept de valeur universelle exceptionnelle, tenue à **Kazan**, Fédération de Russie, en avril 2005,
- une réunion « *Patrimoine mondial et architecture contemporaine – Comment gérer les paysages urbains historiques* » en mai 2005, à **Vienne**, Autriche. Comme l'a demandé le Comité, le **Point 7** de l'ordre du jour sera consacré à cette question très importante et à l'adoption d'une déclaration s'appuyant sur le « Mémoire de Vienne »,

ainsi que plus de **90 ateliers** pour faciliter la mise en œuvre des 4 Objectifs stratégiques.

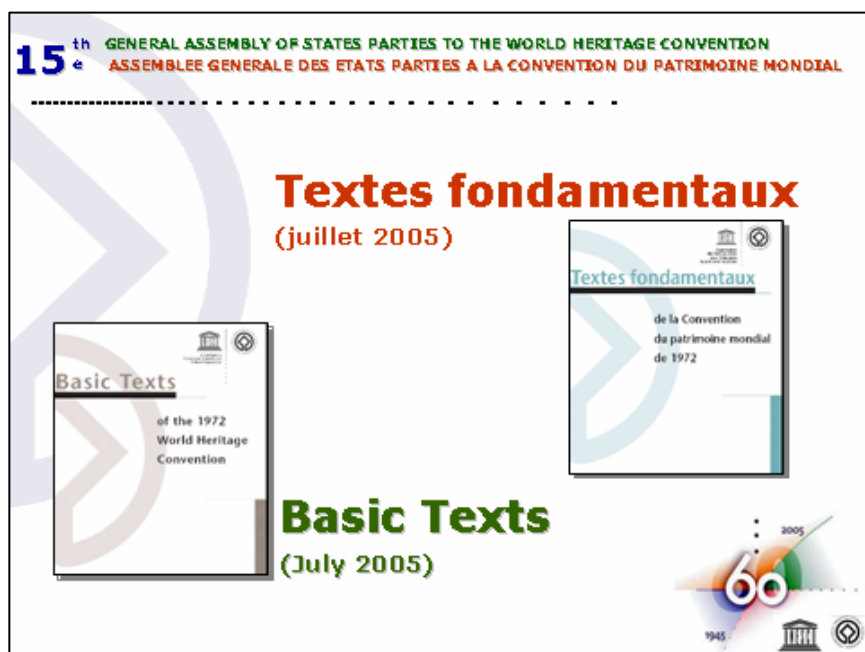


Publications

L'exercice biennal écoulé a été également très riche en nouvelles publications. La révision des ***Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*** a été menée à bien ; les nouvelles orientations ont été adoptées et sont entrées en vigueur le 2 février 2005. J'aimerais remercier tous les États parties qui ont participé aux réunions du groupe de rédaction, ainsi que Madame Vera Lacoecilhe, Présidente de la 27e session du Comité et Madame Bénédicte Selfslagh, Rapporteur de la 6e session extraordinaire du Comité, pour leur contribution extraordinaire à cette tâche colossale.



Les *Orientations* révisées ont été intégrées dans la nouvelle édition des *Textes fondamentaux de la Convention du patrimoine mondial de 1972* parue en juin 2005.



Cinq nouvelles publications ont également paru dans la collection des **Cahiers du patrimoine mondial**.



Mise en œuvre de la Stratégie globale

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie globale, la « Décision de Cairns » a été revue par le Comité lors de sa 28^e session à Suzhou, 2004. Il a été décidé, à titre expérimental et transitoire, de fixer à **45** par an le nombre de propositions d'inscription qui seront étudiées par le Comité à chaque session. Chaque État partie pourra soumettre **2 propositions d'inscription** maximum par an, dont au moins une proposition concernant un bien naturel.

15th GENERAL ASSEMBLY OF STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION
ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Suzhou-Cairns Decision (28 COM 13.1):
 Annual limit of nominations: **45**
 2 per State Party, including 1 Natural property

Décision de Suzhou-Cairns (28 COM 13.1) :
 Limite annuelle de propositions d'inscription : **45**
 2 par Etat partie, dont 1 bien naturel



Rapports périodiques

Après avoir examiné le Rapport périodique sur l'état de conservation du patrimoine mondial de l'**Amérique latine et des Caraïbes** à sa 28e session en 2004, le Comité a examiné le Rapport périodique sur l'état de conservation du patrimoine mondial de l'**Amérique du Nord** à sa 29e session en 2005 et examinera le Rapport périodique pour l'**Europe** à sa prochaine session en 2006.

15th GENERAL ASSEMBLY OF STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION
ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Periodic Reports
 Latin America and Caribbean - 2004
 North America - 2005

Rapports périodiques
 Amérique latine et Caraïbes – 2004
 Amérique du Nord – 2005



Informations nouvelles postérieures à la 29e session

Depuis la 29e session du Comité, quelques informations nouvelles doivent être portées à votre attention.

Tout d'abord, un **nouveau Bureau** a été élu lors de la dernière session à Durban.

Sa composition est la suivante : la **Lituanie** pour la Présidence, la **Nouvelle-Zélande** pour les fonctions de Rapporteur (le professeur Alexander Gillespie assumera cette tâche très importante), le **Bénin**, le **Chili**, l'**Inde**, le **Koweït** et les **Pays-Bas**.



Comme vous le savez également, le mandat de 12 membres du Comité est arrivé à son terme et nous sommes en ce moment en train d'élire de nouveaux membres. A sa 29e session, conformément à l'article 14.1 du *Règlement intérieur* de l'Assemblée générale, le Comité du patrimoine mondial a décidé (Décision **29 COM 6** paragraphe 3) qu'**un siège** serait réservé à un État partie n'ayant aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.



Avec l'inscription de 24 nouveaux biens sur la Liste du patrimoine mondial lors de la 29e session, la Liste compte maintenant **812 biens** qui se répartissent comme suit :

- 65 en Afrique
- 61 dans les États arabes
- 164 en Asie et dans le Pacifique
- 409 en Europe et en Amérique du Nord
- 113 en Amérique latine et dans les Caraïbes

Au total 9 extensions (6 extensions et 3 modifications mineures des limites) ont également été approuvées à Durban.



Il y a actuellement 628 biens culturels, 160 biens naturels et 24 biens mixtes.

15th GENERAL ASSEMBLY OF STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION
15^e ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

.....

The World Heritage List
La Liste du patrimoine mondial

812

cultural properties	628	biens culturels
natural properties	160	biens naturels
mixed properties	24	biens mixtes
Africa	65	Afrique
Arab States	61	Etats arabes
Asia-Pacific	164	Asie-Pacifique
Europe & North America	409	Europe & Amérique du Nord
Latin America & Caribbean	113	Amérique latine & Caraïbes

1945 2005



15th GENERAL ASSEMBLY OF STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION
15^e ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

.....

The World Heritage List
La Liste du patrimoine mondial

3 States Parties inscribed their 1st property on the List: **3** Etats parties ont inscrit leur 1er bien sur la liste :

- Bosnia-Herzegovina
- Republic of Moldova
- Bahrain

43 States Parties without property on the List **43** Etats parties sans bien inscrit sur la Liste

1945 2005



Il convient également de noter que 3 États parties ont inscrit leur premier bien sur la Liste à la 29e session, à savoir la **Bosnie-Herzégovine** avec le quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar, la **République de Moldova** avec l'Arc géodésique de Struve et **Bahreïn** avec le site archéologique de Qalaat al-Bahreïn. J'en profite pour les féliciter de ces succès.

Les 812 biens sont répartis dans 137 États parties. Vous le constatez, il y a encore 43 États parties qui n'ont pas de biens sur la Liste.

15 th GENERAL ASSEMBLY OF STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL	
The World Heritage List La Liste du patrimoine mondial	
At 29th session	A la 29e session
137 State of conservation reports examined:	137 rapports sur l'état de conservation examinés :
102 "normal"	102 « normaux »
35 "in danger"	35 « en péril »
3 properties removed from the List of World Heritage in danger	3 biens retirés de la Liste du patrimoine mondial en péril



A la 29e session, **137 rapports sur l'état de conservation** ont été examinés par le Comité, 102 pour des biens « normaux » et 35 pour des biens « en péril ». Trois biens ont été **retirés** de la Liste du **patrimoine mondial en péril** grâce à l'amélioration de leur état de conservation : le parc national **Sangay** en Equateur, **Tombouctou** au Mali et **Butrint** en Albanie.

Depuis la 14e Assemblée générale, le Comité du patrimoine mondial a examiné près de 300 (294) rapports sur l'état de conservation et a inscrit 58 biens sur la Liste du patrimoine mondial (46 culturels et 12 naturels).

15th GENERAL ASSEMBLY OF STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION
ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

The World Heritage List
La Liste du patrimoine mondial

<u>Since 14th G.A.</u>	<u>Depuis la 14e A.G.</u>
294 State of conservation reports examined	294 rapports sur l'état de conservation examinés
58 new properties inscribed on the World Heritage List:	58 nouveaux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :
- 46 cultural - 12 natural	- 46 culturels - 12 naturels



Enfin, il y a eu quelques modifications importantes des méthodes de travail du Comité.

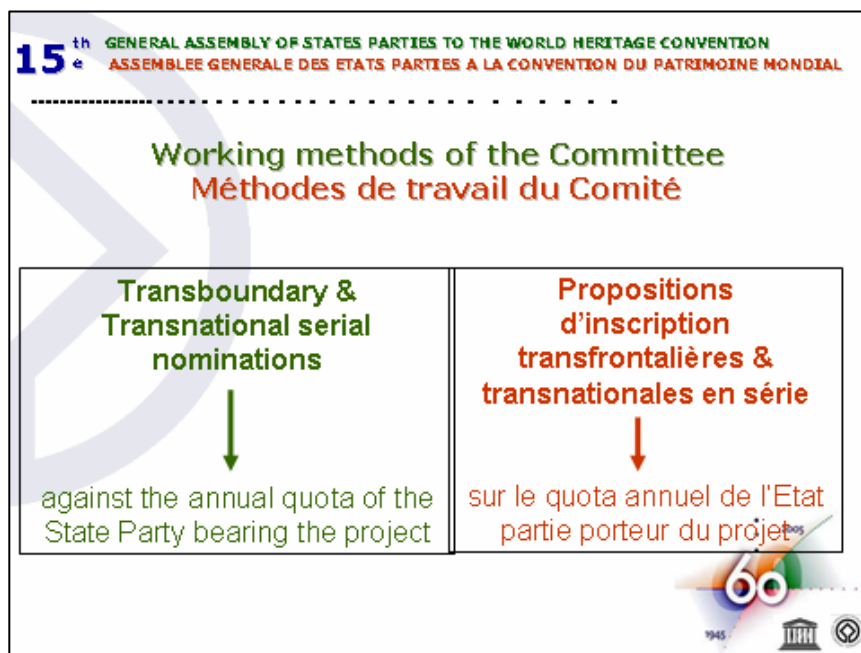
15th GENERAL ASSEMBLY OF STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION
ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Working methods of the Committee
Méthodes de travail du Comité

• More manageable Agenda • More time for SOC • More time for Nominations	• Ordre du jour plus gérable • Plus de temps pour les SOC • Plus de temps pour les propositions d'inscription
• Working group on administrative and financial matters, not in parallel with the Plenary	• Groupe de travail sur les questions administratives et financières ; pas en parallèle avec Plénière



Parfaitement conscient que le nombre de points inscrits à l'ordre du jour devenait irréaliste, le Comité, par l'intermédiaire de son groupe de travail sur les méthodes de travail, a décidé de veiller dans l'avenir à proposer des **ordres du jour plus gérables** et de consacrer davantage de temps aux rapports sur l'état de conservation et aux propositions d'inscription (Décision **29 COM 18C**)



Il a également décidé de créer un **groupe de travail sur les questions administratives et financières** qui se réunira pendant les sessions du Comité, mais pas en parallèle avec la plénière, comme il avait été suggéré à la 7e session extraordinaire.

En ce qui concerne la Décision de Suzhou-Cairns et la limite de 2 propositions d'inscription par an imposée à chaque État partie, il a été décidé que, et je cite la Décision **29 COM 18A**, « **les États parties co-auteurs d'une proposition d'inscription transfrontalière ou transnationale en série** peuvent désigner, parmi eux et d'un commun accord, l'État partie qui se fait le porteur de cette proposition ; et ladite proposition d'inscription peut être enregistrée exclusivement sous le quota de l'État partie qui en est le porteur ». Fin de citation.

Dernier point et non des moindres, j'aimerais remercier sincèrement, en mon nom mais aussi en votre nom, **les 2 Présidents du Comité du patrimoine mondial précédents**, Monsieur **Zhang Xinsheng** (Chine), Président de la 28e session ordinaire du Comité, et Monsieur **Themba Wakashe** (Afrique du Sud), Président de la 7e session extraordinaire et de la 29e session ordinaire du Comité, pour leur détermination, leur conviction et leur contribution inestimable au travail de la *Convention* et à sa mise en œuvre. J'aimerais aussi les remercier d'avoir accueilli respectivement les 28e et 29e sessions du Comité à Suzhou et Durban.

15th GENERAL ASSEMBLY OF STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION
 ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

.....

Preceding Chairpersons of the Committee
Présidents précédents du Comité




M. Zhang Xinsheng
China / Chine
28th session



M. Themba Wakashe
South Africa / Afr. du sud
7th ext. session
29th session



Je vous remercie de votre attention.

15th GENERAL ASSEMBLY OF STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION
 ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

.....

Thank you 谢谢

Спасибо

Gracias

Merci

شكران



Déclaration sur la conservation des paysages urbains historiques

L'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* :

Notant que la question des interventions architecturales contemporaines sur des biens du patrimoine mondial et leurs environs est une cause croissante d'inquiétude parmi les responsables politiques, urbanistes, promoteurs, architectes, professionnels de la préservation, propriétaires fonciers, investisseurs et citoyens concernés ;

Reconnaissant qu'une conférence internationale ayant pour thème "Le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine" s'est tenue à Vienne (Autriche), du 12 au 14 mai 2005, à la suite d'une demande formulée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 27^e session (UNESCO, 2003) (Décision **27 COM 7B.108**) ;

Considérant qu'un important ensemble de directives pour la conservation des paysages urbains historiques¹, le "Mémorandum de Vienne", a été discuté au cours de la conférence internationale de Vienne et accueilli favorablement par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 29^e session (Durban, 2005) (Décision **29 COM 5D**) ;

Rappelant que des lignes directrices et des orientations pour la conservation des zones historiques sont incluses dans plusieurs chartes et documents internationaux tels que la « Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites » (Charte de Venise, 1964), la « Recommandation de l'UNESCO concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés » (1968), la « Recommandation de l'UNESCO concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine » (1976), la « Charte internationale des jardins historiques » de l'ICOMOS-IFLA (Charte de Florence, 1982), la « Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques » de l'ICOMOS (Charte de Washington, 1987), le Document de Nara sur l'authenticité (1994), ainsi que la Conférence HABITAT II et l'Agenda 21 ratifié par les Etats membres à Istanbul (Turquie) en juin 1996 ;

Considérant de plus la portée de la Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel mondial (*Convention du patrimoine mondial*, 1972) et en particulier ses articles 4 and 5, incitant à la coopération internationale et la nécessité d'intégrer le développement économique, social et humain des villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial dans des programmes complets d'urbanisme ;

1. Le paysage urbain historique, fort de la "Recommandation UNESCO concernant la sauvegarde des ensembles historiques traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine" de 1976, fait référence à des ensembles de n'importe quel groupe de bâtiments, structures et espaces libres, dans leur cadre naturel et écologique, y compris les sites archéologiques et paléontologiques, constituant des habitats humains dans un milieu urbain sur une période de temps pertinente, dont la cohésion et la valeur sont reconnues du point de vue archéologique, architectural, préhistorique, historique, scientifique, esthétique, socioculturel ou écologique. Ce paysage a modelé la société moderne et a une grande valeur pour notre compréhension de notre mode de vie contemporain.

Rappelant également que les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial possèdent une valeur universelle exceptionnelle et que la préservation de cette valeur doit être au centre de toute politique de conservation et stratégie de gestion ;

Adopte les principes exprimés par le Mémorandum de Vienne sur la conservation des paysages urbains historiques comme suit :

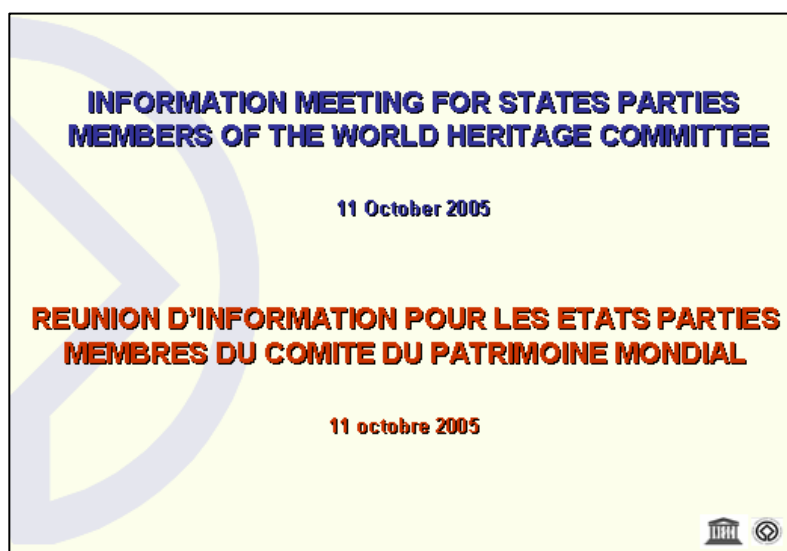
1. Les changements permanents concernant l'usage fonctionnel, la structure sociale, la conjoncture politique et le développement économique qui se manifestent sous forme d'interventions structurelles dans le paysage urbain historique hérité, peuvent être reconnus comme une partie intégrante de la tradition urbaine, et exigent une vision de la ville dans son ensemble, avec une action visionnaire de la part des décideurs et un dialogue avec les autres acteurs et parties prenantes concernés.
2. Le principal défi de l'architecture contemporaine dans le paysage urbain historique est de répondre à une dynamique de développement en vue de faciliter d'une part, les réformes socio-économiques et la croissance, tout en respectant le paysage urbain hérité et d'autre part, sa configuration. Les villes historiques vivantes, notamment les villes du patrimoine mondial, exigent une politique d'urbanisme et une gestion qui prennent la conservation comme point de départ. Dans ce processus, l'authenticité et l'intégrité des villes historiques, qui sont déterminées par divers facteurs, ne doivent pas être compromises.
3. Le souci majeur des interventions physiques et fonctionnelles est de rendre meilleure la qualité de vie et la productivité en améliorant les conditions de vie, de travail et de loisirs et en adaptant les usages sans compromettre les valeurs existantes qui découlent du caractère et de la valeur de la forme et du tissu urbain historique. Cela signifie non seulement qu'il faut améliorer les normes techniques, mais aussi la réhabilitation et le développement contemporain du cadre historique fondés sur un inventaire et une évaluation corrects de ses valeurs, tout en y ajoutant des expressions culturelles de première qualité.

Etant donné les défis lancés à la préservation des paysages urbains historiques, l'Assemblée générale :

- a. **encourage** les responsables politiques, les urbanistes, les promoteurs, les architectes, les professionnels de la préservation, les propriétaires fonciers, les investisseurs et les citoyens concernés à travailler ensemble pour préserver le patrimoine urbain, tout en considérant la modernisation et l'évolution de la société dans le respect de la sensibilité culturelle et historique, en renforçant l'identité et la cohésion sociale ;
- b. **encourage également** l'amélioration des conditions de vie, de travail et de loisirs dans les villes historiques en adaptant les usages sans compromettre les valeurs existantes qui découlent du caractère et de la valeur de la forme et du tissu urbain historique ;

- c. **souligne** la nécessité d'intégrer correctement l'architecture contemporaine dans le contexte du paysage urbain historique et **souligne** qu'il importe d'entreprendre des études visant à analyser l'impact que pourraient avoir les interventions contemporaines envisagées sur les valeurs culturelles, visuelles ou autres ;
- d. **invite** les Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* à intégrer les principes exprimés par le Mémoire de Vienne dans toutes les politiques nationales adéquates ;
- e. **encourage** les Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* à intégrer la notion de paysage urbain historique dans leurs propositions d'inscription et dans l'élaboration des plans de gestion des sites proposés pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Réunion d'information sur la Convention du patrimoine mondial



Réunions 2005-2007

- Vers un Plan d'action européen,
Rapport périodique du patrimoine mondial
Berlin, Allemagne, 8-9 novembre 2005
- Année de réflexion,
Rapport périodique du patrimoine mondial
Berlin, Allemagne, 10-11 novembre 2005
- Réunion sur le changement climatique
Paris, mars, 2006 (décision 29 COM 7B.a)
- 30e session du Comité du patrimoine mondial
Vilnius, Lituanie, 8-16 juillet 2006
- 31e session du Comité du patrimoine mondial
juin-juillet 2007



Réunion statutaire 2006

30e session du Comité du patrimoine mondial
Vilnius, Lituanie, 8-16 juillet 2006

Quelques points de l'ordre du jour

- Rapports : Rapporteur 29e session, Rapporteur 15e GA, Directeur CPM
- Rapports sur l'état de conservation
- Examen des propositions d'inscription
- Stratégie globale : - Evaluation de la valeur universelle exceptionnelle
- Comblant les lacunes
- Rapports périodiques,
- Réflexion sur le prochain cycle de soumission de rapports périodiques
- Outils et méthodes de travail : indicateurs de performance
- Evaluation de l'Assistance internationale
- Exécution du Budget 2006-2007
- Election du prochain Président, Rapporteur et du Bureau



Réunion statutaire 2006

Les Etats parties membres du Comité choisissent pour les
représenter des personnes qualifiées dans le domaine du
patrimoine **culturel** ou **naturel**

(art. 9.3 de la *Convention* et Règle 5.2 du Règlement intérieur)



Afin de garantir au sein du Comité une représentation équitable
des différentes régions géographiques et culturelles, le Comité affecte
dans son budget une somme destinée à couvrir les frais de
participation de représentants des pays en développement,
mais seulement pour des personnes spécialistes
du patrimoine **culturel** ou **naturel**
(Rule 5.4 du Règlement intérieur)



Réunion statutaire 2006

DOCUMENTS

Les documents sont disponibles :

- 6 semaines avant le début de la session
- envoyés aux membres du Comité
 - copies imprimées
 - versions électroniques disponibles en ligne en format Word et PDF sur le site Internet du CPM :



<http://whc.unesco.org/fr/docstatutaires>



Les Organisations consultatives

ICOMOS : Conseil International des Monuments et des Sites



IUCN : Union mondiale pour la Nature



ICCROM : Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels



Les 4 Objectifs stratégiques de la Convention les « 4Cs »

Crédibilité
Conservation
Capacités (renforcement des)
Communication



La Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial plus représentative, équilibrée et crédible

(« Décision de Suzhou – Cairns » - 28 COM 13.1)

2 propositions d'inscription complètes / Etat partie / année
(dont une pour un bien naturel)

Maximum de 45 propositions d'inscription examinées / année

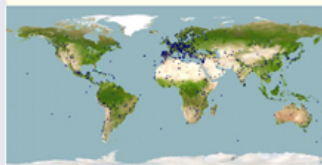
Propositions d'inscription transfrontalières ou transnationales en série
sur le quota de l'Etat partie qui en est le porteur



La Liste du patrimoine mondial

812 BIENS

(34 en PERIL)



65 (13) Afrique

61 (6) Etats arabes

164 (8) Asie et Pacifique

409 (3) Europe et Amérique du Nord

113 (4) Amérique latine et Caraïbes

628 Culturels

160 Naturels

24 Mixtes



Etats de conservation

« Chacun des Etat partie à la présente *Convention* reconnaît
que l'obligation d'assurer (...) la protection, la conservation
(...) du patrimoine culturel et naturel (...) situé sur son
territoire, lui incombe en premier chef ».

(art. 4 de la *Convention*)

Suivi réactif :

Rapport par le CPM et OCs sur l'état de conservation de biens
spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés

Le Comité pourra aider en recherchant des solutions appropriées
pour faire en sorte que la valeur universelle exceptionnelle
du bien soit entièrement préservée



Rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial

Depuis la 14^e A.G.,

294 rapports sur l'état de conservation examinés

58 nouveaux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

- 46 culturels
- 12 naturels

A 29^e session,

137 rapports sur l'état de conservation examinés :

102 « normaux »

35 « en péril »

3 biens retirés de la Liste du patrimoine mondial en péril



Rapports sur l'état de conservation

Etats parties doivent remettre au CPM avant le **1er février** des rapports spécifiques et des études d'impact à chaque fois que des circonstances exceptionnelles se présentent ou que des travaux **susceptibles d'affecter le bien** sont entrepris

Toutes les informations reçues ainsi que les commentaires de l'Etat partie et des Organisations consultatives seront portées à la connaissance du Comité
→ **rapport sur l'état de conservation**



Inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Comité pourra décider d'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le bien pour examen est **inscrit sur** la Liste du patrimoine mondial ;
- le bien est menacé par un / des dangers sérieux et spécifique(s) (**péril prouvé / potentiel**) ;
- des **mesures importantes** sont nécessaires pour la conservation du bien ;
- l'**assistance** de la *Convention* a été demandée.



Inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Comité développe et adopte, en consultation avec l'Etat partie, un **programme de mesures correctives**.

Le Comité demande au CPM de **vérifier**, en coopération avec l'Etat partie, les conditions **actuelles du bien**, les **dangers** et la faisabilité **d'entreprendre des mesures correctives**.



Inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Comité peut également décider d'envoyer une **mission** d'observateurs qualifiés de l'**Organisation consultative** adéquate

→ **Rapport sur l'état de conservation** (« en péril »)

Le Comité **examine** les informations et prend sa décision (à une majorité des deux-tiers). Le Comité définira ensuite le programme d'actions correctives à entreprendre pour **mise en oeuvre immédiate**.



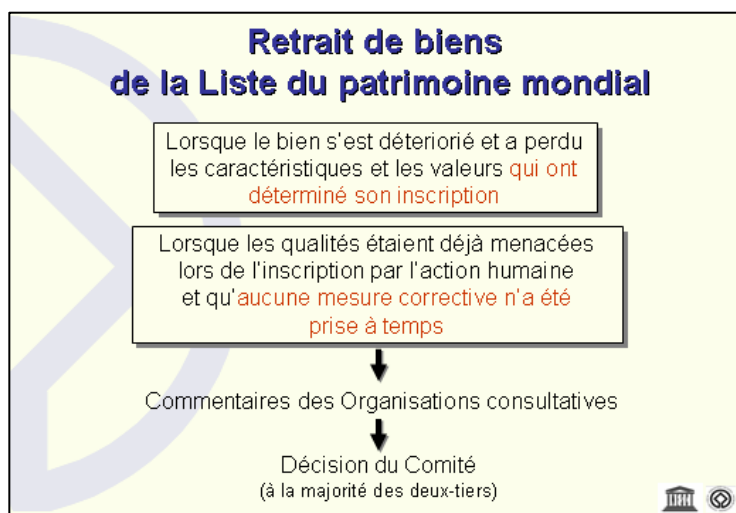
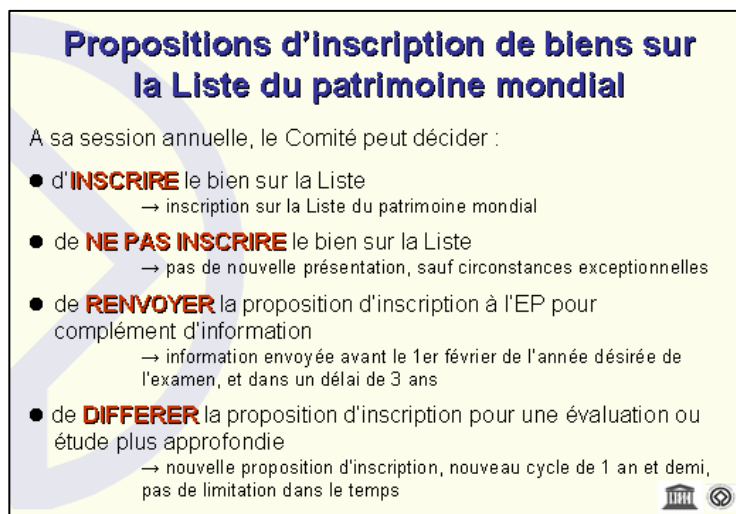
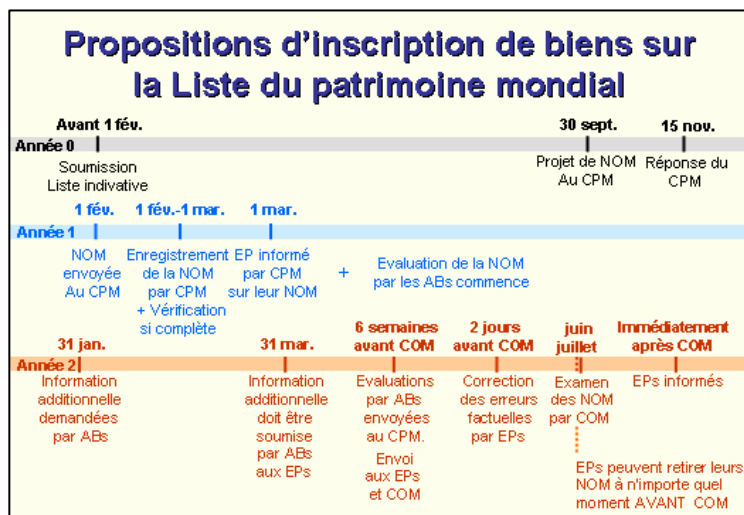
Retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril

Si le bien n'est plus menacé

encore **34** biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril

3 biens retirés de la Liste du patrimoine mondial en péril à la 29e session (Durban, 2005)





Rapport périodique

Cycle de 6 ans, région par région

Région	Examen des biens inscrits jusqu'à et y compris	Année de l'examen par le Comité
Etats arabes	1992	décembre 2000
Afrique	1993	décembre 2001/juillet 2002
Asie et Pacifique	1994	juin/juillet 2003
Amérique latine et Caraïbes	1995	juin/juillet 2004
Europe et Amérique du Nord	1996/1997	juin/juillet 2005/2006

Publié

Publié

Publié

Sous Presse

En cours

2005/2006 : Année de **réflexion** Rapport périodique



Rapport périodique

Les rapports périodiques ont 4 objectifs principaux :

- fournir une **estimation de l'application** de la *Convention du patrimoine mondial* par l'Etat partie ;
- fournir une estimation du maintien au cours du temps de la **valeur universelle exceptionnelle** des biens inscrits ;
- fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer les changements des conditions et de l'**état de conservation** des biens ;
- fournir un mécanisme pour la **coopération régionale** et l'échange d'information et d'expériences.



Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial

Le Comité coordonne et attribue les différents types d'assistance internationale en réponse aux demandes des Etats parties

Ces types d'assistance internationale sont, par ordre de priorité :

- Assistance **d'urgence**
- Assistance **préparatoire**
- Assistance de **formation** et de **recherche**
- Coopération **technique**
- Assistance pour l'**éducation**, l'**information** et la **sensibilisation**



Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial

La priorité pour l'assistance internationale est
donnée aux biens inscrits
sur la Liste du patrimoine mondial **en péril**

Les Etats parties ayant des **arriérés** de paiement de leurs contributions
obligatoires ou volontaires **ne peuvent prétendre**
à l'assistance internationale.

Cette disposition ne s'applique pas aux demandes
d'assistance d'urgence.

Une répartition équitable devra être maintenue
entre les ressources allouées aux activités en faveur
du patrimoine **culturel et naturel**.



Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial

Art. 241 des Orientations

VILE Tableau récapitulatif
241.

Types d'assistance internationale	Objet	Montants	Dates limites de soumission	Autorités responsables de l'approbation
Assistance d'urgence	Cette assistance peut être demandée pour traiter des menaces avérées ou potentielles mettant en péril les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, qui ont subi de sérieux dommages ou sont en danger imminent de sérieux dommages dus à des phénomènes soudains et imprévisibles. De tels phénomènes peuvent comprendre des glissements de terrain, graves incendies, explosions, inondations ou les destructions causées par l'homme y compris la guerre. Cette assistance ne concerne pas le cas où les dommages ou détériorations résultent d'un processus graduel comme l'usure, la pollution, l'érosion. Elle concerne les cas d'urgence étroitement liés à la conservation des biens du patrimoine mondial (voir décision 28 COM 10B.2-4). Elle peut être mise à disposition, si nécessaire, pour plusieurs biens du patrimoine mondial dans un même Etat partie (voir décision 6 EXC. COM 15.2). Les plafonds budgétaires ne s'appliquent qu'à un seul bien du patrimoine mondial. Cette assistance peut être demandée pour : (i) entreprendre des mesures d'urgence pour la sauvegarde du bien ; (ii) établir un plan d'urgence pour le bien.	Inférieur ou égal à 75 000 dollars EU Supérieur à 75 000 dollars EU	A tout moment Le 31 février	Président du Comité Comité



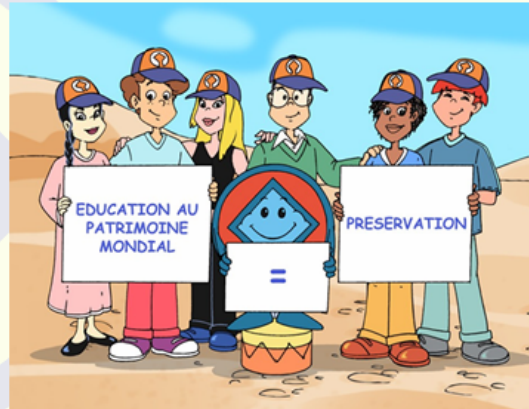
Encourager le soutien en faveur de la Convention du patrimoine mondial

Les objectifs sont :

- valoriser le **renforcement des capacités** et la **recherche** ;
- renforcer la **sensibilisation et l'attachement du public** à la nécessité de préserver le patrimoine culturel et naturel ;
- valoriser la **fonction** du patrimoine mondial **dans la vie de la communauté** ; et
- accroître la **participation des populations locales et nationales** à la protection et à la mise en valeur du patrimoine.



Encourager l'éducation au patrimoine mondial



Méthodes de travail du Comité

Décisions 29 COM 18A / 18C

- Ordre du jour plus gérable
- Plus de temps pour les rapports sur l'état de conservation
- Plus de temps pour l'examen des propositions d'inscription
- Groupe de travail sur les questions administratives et financières, mais pas en parallèle avec la Plénière



<http://whc.unesco.org>

